

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE

1. **Air et utilisation de l'énergie.** – Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 2).

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

M. Jacques Vernier, rapporteur de la commission mixte paritaire.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 4)

MM. Jean-Pierre Brard,
Eric Doligé,
Christian Bataille,
Pierre Albertini.

Clôture de la discussion générale.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 7)

Adoption de l'ensemble du projet de loi compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

Mme le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

2. **Zone franche de Corse.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 12).

3. **Diverses dispositions relatives à l'immigration.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 13).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 13)

MM. Didier Bariani,
Maurice Depaix,
Mme Suzanne Sauvaigo,
MM. Charles de Courson,
Léon Bertrand,
Willy Dimeglio,
Christian Dupuy,
Pierre Albertini,
Alain Marsaud,
Patrick Delnatte,
Laurent Dominati,
Christian Vanneste,
Jean Rosselot,
Marc Reymann,
Georges Mothron,
Jean-Marie André,
Arnaud Cazin d'Honincthun,
Gilbert Meyer,
Marc Fraysse,
Philippe Légras.

Clôture de la discussion générale.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour** (p. 35).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

AIR ET UTILISATION DE L'ÉNERGIE

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 4 décembre 1996

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du texte de la commission mixte paritaire (n° 3189).

La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je me réjouis que ce texte puisse venir, pour la troisième fois, devant votre assemblée sur la base du compromis qui s'est dégagé devant la commission mixte paritaire. Je crois que nous avons désormais un texte équilibré, qui constitue une avancée considérable.

Je voudrais simplement, car je me suis beaucoup exprimée sur ce texte, vous dire toute ma reconnaissance pour l'apport qui a été le vôtre dans son élaboration. Il a effectivement connu un enfantement assez difficile mais, grâce aux efforts de M. le rapporteur, que je remercie, de M. le président de la commission de la production, M. Gonnot, et de tous les membres de l'Assemblée nationale qui se sont penchés sur ces problèmes, nous avons maintenant un texte qui répond aux besoins de nos concitoyens, s'agissant de protection contre la pollution atmosphérique.

Au-delà de l'avancée qu'il constitue en termes de santé publique, il contient également des dispositions très importantes pour aider à la maîtrise de l'énergie et lutter

contre les émissions de CO₂. C'est un enjeu essentiel qui apparaîtra de plus en plus important dans les mois et les années qui viennent.

Mes seuls mots seront donc des remerciements pour le travail accompli par l'Assemblée nationale et pour le texte issu de la commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Jacques Vernier, rapporteur de la commission mixte paritaire. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la commission mixte paritaire s'est réunie il y a quelques jours et est parvenue à un accord sur le texte proposé aujourd'hui.

Sur les réseaux de surveillance de la qualité de l'air, un accord avait déjà été trouvé au cours de la navette : ils doivent couvrir le territoire national. Seul restait en suspens le problème de savoir si l'on surveillait ou non les pollens. On a décidé de ne pas les surveiller étant donné qu'il ne s'agit pas d'une substance artificielle.

Un point important de divergence entre le Sénat et l'Assemblée apparaissait à l'article 9, qui concerne l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère, plans de prévention de la pollution atmosphérique. Le problème était de savoir si ces plans devaient être élaborés quand les valeurs limites de pollution sont dépassées dans l'atmosphère mais aussi quand elles risquent de l'être, solution que souhaitait l'Assemblée nationale.

Au nom de l'adage « gouverner, c'est prévoir », au nom de la précaution, c'est la rédaction de l'Assemblée nationale qui a prévalu. Les plans de protection de l'atmosphère seront élaborés quand les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

À l'article 13 *bis*, il y avait une discussion forte entre l'Assemblée et le Sénat pour savoir si, lorsque les pics de pollution atmosphérique entraînent des mesures de restriction et de suspension de la circulation des véhicules, celles-ci s'accompagnent d'une gratuité automatique des transports en commun.

Finalement, l'Assemblée nationale a fait prévaloir son point de vue en indiquant qu'en tout état de cause, cette mesure serait exceptionnelle, que, certes, elle serait coûteuse le cas échéant pour certaines collectivités mais, qu'en définitive, elle ne serait coûteuse que dans les collectivités locales qui n'auraient pas pris suffisamment des mesures de prévention et qui, notamment, n'auraient pas élaboré ou mis en œuvre avec assez de diligence les plans de déplacements urbains, outils essentiels de prévention de la pollution atmosphérique.

L'article 14 concerne précisément ces plans de déplacements urbains qui ont pour objectif de promouvoir les modes de transport propres : les transports en commun, le vélo, la marche à pied, par exemple.

L'Assemblée nationale a souhaité tout au long de la navette parlementaire que ces plans ne soient pas simplement des plans indicatifs qui traînent dans un tiroir mais

qu'ils aient une valeur contraignante pour les communes de base. Elle a fait prévaloir sa rédaction selon laquelle les décisions prises par les autorités chargées de la voirie et de la police de la circulation « doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan » alors que le texte initial du projet de loi se contentait de dire que les décisions de voirie et de police tiennent compte des orientations du plan.

Il y a eu débat également entre l'Assemblée nationale et le Sénat sur le fait de savoir quand seraient révisés les plans de déplacements urbains. Une évaluation, avec une éventuelle révision, est prévue tous les cinq ans mais devait-il y avoir une révision automatique avant au cas où les objectifs de qualité de l'air ne seraient pas atteints ?

Le Sénat a fait prévaloir son point de vue. Selon lui, ce n'est pas parce que les objectifs de qualité de l'air ne sont pas atteints qu'il faut réviser automatiquement le plan de déplacements urbains. D'abord, il peut y avoir d'autres causes que la circulation. De plus, le plan peut très bien ne pas être mauvais mais être mal appliqué. La révision automatique a donc été supprimée.

Nous ne sommes pas revenus sur l'article 18 *bis* introduit au cours de la navette, qui rend obligatoire à partir du 1^{er} janvier 1998 la création de pistes et de bandes cyclables à l'occasion de la construction ou de la rénovation de voies urbaines par les communes, cet « article vélo », si je puis dire, ayant été voté conforme.

Aux articles 19, 20 et 21 figure sans doute le cœur de la loi puisqu'il s'agit des mesures techniques nationales de prévention concernant tous les biens mobiliers ou immobiliers.

Dans l'article 19, le législateur habilite le pouvoir réglementaire à réglementer par décret la pollution de l'air et les consommations d'énergie de tous les biens mobiliers et immobiliers.

Le Parlement aurait pu se contenter de cette habilitation générale. Il a souhaité cependant donner des signaux forts et insister sur certains points sur lesquels il souhaite que des décrets soient préparés par le Gouvernement, six notamment, et il y a eu des discussions entre l'Assemblée nationale et le Sénat sur leur contenu.

A l'article 19, paragraphe II, il est prévu qu'un décret imposera aux constructeurs et utilisateurs de contrôler les consommations d'énergie et les émissions de substances polluantes. Le Sénat voulait préciser : « des équipements de chauffage et de climatisation ». L'Assemblée nationale a trouvé cela trop restrictif et a souhaité qu'on puisse contrôler les consommations d'énergie et les émissions de substances polluantes de tous les biens. Sa rédaction a prévalu.

L'article 19, paragraphe V prévoit qu'un décret fixera les conditions dans lesquelles certaines constructions nouvelles devront comporter un minimum de bois avant le 1^{er} janvier 2000, le bois étant un piège à gaz carbonique et les constructions en bois un moyen de diminuer l'effet de serre. La rédaction de l'Assemblée nationale a prévalu sur ce point.

Sur l'article 20, 4^o, une discussion serrée a eu lieu pour savoir si, lorsqu'on loue ou vend un logement ou un local à usage tertiaire, on est obligé d'afficher le montant annuel des frais de chauffage. Finalement, l'affichage sera obligatoire pour tous les logements ou locaux à usage tertiaire neufs ou anciens. Cependant, ayant considéré que ces frais de chauffage peuvent dépendre du comportement de chaque occupant, le Sénat a souhaité que l'on indique non pas leur montant annuel mais une estima-

tion normalisée des frais annuels, un peu comme on fait une estimation normalisée de la consommation de carburant des véhicules.

L'article 20, 5^o, pose le fameux problème de savoir si on rétablit en France comme dans tous les autres pays l'obligation d'installer des conduits de fumée ou, d'une manière générale, des dispositifs constructifs permettant à tout moment de la vie du bâtiment le libre choix de l'énergie. On peut ainsi repasser du chauffage électrique au chauffage au bois ou au chauffage au fioul. Cette disposition a été adoptée dans le texte de l'Assemblée nationale. Elle sera valable pour les locaux à usage tertiaire et pour tous les locaux d'habitation et non pas seulement pour les locaux d'habitation collectifs, comme le souhaitait le Sénat. Elle sera aussi valable pour les maisons individuelles.

A l'article 20, 6^o, l'Assemblée nationale avait souhaité que, lors du remplissage des réservoirs de carburant des stations-service, des dispositifs étanches permettent d'éviter de répandre dans l'atmosphère les composés volatils, notamment le benzène. L'Assemblée nationale avait cependant souhaité limiter cette disposition aux plus importantes stations-service, celles qui débitent plus de 3 000 mètres cubes par an de carburant, soit 1 500 mètres cubes d'essence, et qui représentent un cinquième seulement des stations-service françaises ; le remplissage étanche était obligatoire à partir du 31 décembre 1998.

La rédaction de l'Assemblée nationale a prévalu.

A l'article 20 *bis*, relatif aux réseaux de chaleur, il y a eu une forte discussion entre le Sénat et l'Assemblée et finalement, la rédaction du Sénat a prévalu.

La loi de 1980 prévoyait la possibilité de classer les réseaux de chaleur et d'imposer le raccordement des installations de chauffage à ces réseaux. La rédaction du Sénat prévoit un classement plus facile qu'auparavant, par arrêté préfectoral et non plus par décret en Conseil d'Etat. Inversement, ne pourront désormais être classés que les réseaux alimentés majoritairement par les énergies renouvelables, par l'incinération des déchets ou par la cogénération ; ce classement ne concernera donc qu'une minorité de réseaux de chaleur.

A l'article 21, trois modifications ont été apportées au code de la route. A l'article L. 8 A du code de la route, la rédaction de l'Assemblée nationale prévoyant que les véhicules doivent, lors de leur construction, minimiser la création de déchets non valorisables a été adoptée.

L'article L. 8 B a fait l'objet d'une discussion importante entre l'Assemblée et le Sénat. Il concerne l'obligation, pour les flottes captives publiques de plus de vingt véhicules, de renouveler un véhicule léger sur cinq par un véhicule au gaz ou à l'électricité.

Le Gouvernement avait souhaité que cette obligation ne s'applique pas aux entreprises publiques ou aux établissements publics à caractère industriel et commercial du secteur concurrentiel. Le texte de la commission mixte paritaire exclut du champ de cette disposition la partie des activités de ces entreprises ou EPIC exposées à la concurrence, et non la totalité de leurs activités.

A l'article L. 8 C, le Sénat a souhaité, et sa rédaction a été adoptée, obliger les exploitants publics de transport en commun de voyageurs à utiliser, dans les agglomérations importantes, des carburants super-oxygénés pour les autobus.

Une confrontation avait lieu depuis le début de la navette parlementaire entre l'Assemblée et le Sénat sur le point de savoir si l'on adoptait ou si l'on n'adoptait pas

les articles 25 et 26, qui prévoyaient la possibilité pour les conseils généraux d'exonérer de vignette les véhicules fonctionnant au gaz et à l'électricité, et pour les conseils régionaux d'exonérer de carte grise les mêmes véhicules.

En définitive, la thèse du Sénat a prévalu. Cette possibilité d'exonération par les collectivités locales n'est pas prévue. Ce qui a emporté la décision, c'est la constatation que cette exonération était finalement toute petite si on la comparait à d'autres primes publiques beaucoup plus importantes, comme la prime de 15 000 francs versée pour l'achat de tout véhicule électrique.

A l'article 39, l'Assemblée nationale avait voulu tirer les conséquences de l'arrêt du Conseil d'Etat de fin octobre 1996 qui annulait un arrêté, pris par le ministre de l'environnement en 1993, concernant les pollutions causées par toutes les installations classées. Le Conseil d'Etat avait observé que la loi de juillet 1976 sur les installations classées ne permettait de prendre un arrêté ministériel que pour certaines catégories d'installations classées et non pour l'ensemble de celles-ci.

L'Assemblée nationale a voulu, et elle a été suivie par le Sénat, que le ministre puisse prendre un seul arrêté pour toutes les installations classées, ce qui paraît logique et permet de faire l'économie de multiples arrêtés sectoriels.

En revanche, le Sénat a fait valoir qu'il ne serait pas correct de valider *a posteriori* par la voie législative l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1993, car cela ne serait pas conforme à l'autorité de la chose jugée.

A l'article 40, l'Assemblée nationale avait souhaité rectifier une erreur de codification commise à l'occasion de l'adoption du code des collectivités territoriales, au début de l'année 1996, concernant la procédure d'état d'abandon d'un terrain ou d'un immeuble. Dans la loi du 2 février 1995 le législateur avait souhaité qu'une collectivité locale puisse agir, en cas d'abandon, au bout de six mois et non pas au bout de deux ans.

A l'issue de cette présentation du travail de la commission mixte paritaire, je tiens à remercier chaleureusement tous mes collègues qui ont enrichi ce texte tant en commission qu'en séance plénière. Je remercie également nos collègues du Sénat pour l'excellente coopération qui s'est instaurée avec eux avant et pendant les travaux de la commission mixte paritaire, ainsi que le Gouvernement pour sa volonté d'écoute sur des points importants : la gratuité des transports en commun en cas de pic de pollution, la force contraignante des plans de déplacements urbains, les mesures techniques nationales visées aux articles 19, 20 et 21, lesquels ont été totalement remaniés et enrichis, notamment en ce qui concerne les économies d'énergie et les flottes publiques captives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Brard pour le groupe communiste.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, madame le ministre, c'est toujours avec beaucoup d'intérêt qu'on entend M. Jacques Vernier. En l'écoutant, je pensais aux apôtres et je me disais que notre collègue avait d'une certaine manière des talents d'évangéliste.

M. Georges Sarre. Ça ne durera pas longtemps !

M. Jean-Pierre Brard. On pourra lui demander d'écrire l'évangile de l'environnement selon Saint-Jacques. (*Soupires.*) A l'évidence, notre collègue, dans son enthousiasme et sa sincérité, ne voit plus où est la ligne de partage entre la réalité et la fiction, et il y a là une filiation certaine avec les Evangiles.

Madame le ministre, que dire de cette loi sur l'air sinon qu'elle nous aura réservé maintes surprises ? Son principal mérite – dois-je dire : son unique mérite – est d'avoir fait parler d'elle.

En vérité, l'on pouvait s'attendre à de mornes discussions techniques qui n'auraient pas interpellé le moindre journaliste. Au lieu de cela, le texte a déchaîné les passions et son passage au Parlement a connu des rebondissements dignes du meilleur film d'aventures de l'année.

Plantons le décor. En toile de fond, nous avons des citoyens qui se plaignent d'un air irrespirable, des pics de pollution qui deviennent désagréablement médiatiques, un gouvernement en manque de crédibilité et un ministre, je le reconnais volontiers, plein de bonne volonté. Tous ces éléments conduisent à une idée simple : faire une loi sur l'air. Voilà le scénario ébauché : reste le plus délicat, le choix des acteurs.

Pour obtenir le premier rôle, deux sortes de candidats : ceux qui tremblent à l'idée que ce texte puisse remettre en cause leurs privilèges et ceux qui salivent déjà en pensant à ce que cette loi pourrait rapporter.

Les premiers, j'ai nommé les constructeurs automobiles, les pétroliers, les routiers et les entreprises de travaux publics, avaient déjà participé activement – l'adverbe est faible – à l'élaboration du projet de loi avant son passage au Parlement, en le vidant de son contenu pendant les nombreuses navettes interministérielles. Toujours à l'affût et largement représentés parmi nos collègues parlementaires, ils ont scrupuleusement surveillé les moindres avancées du texte.

Tel a été par exemple le cas pour la gratuité des transports en commun pendant les jours d'alerte de pollution, adoptée par inadvertance à l'Assemblée nationale en première lecture – un moment d'inattention, certainement – et limitée ensuite par le Sénat aux jours de restriction de la circulation, ce qui rend cette disposition inopérante.

Autre exemple, la possibilité pour les conseils régionaux et généraux d'exonérer de la vignette et de la taxe sur la carte grise les propriétaires d'un véhicule électrique ou au gaz.

Ces dispositions, dont le but était pourtant de donner un avantage fiscal aux véhicules peu polluants, ont été supprimées en première lecture par le Sénat, réintroduites à l'Assemblée nationale, puis supprimées à nouveau au Sénat en deuxième lecture. Les articles 25 et 26 correspondants sont absents du texte, la commission mixte paritaire n'ayant pas tranché en faveur de leur rétablissement.

La deuxième catégorie d'acteurs est d'un tout autre genre. Loin de s'opposer au texte, ceux-ci ont bien compris qu'écologie pouvait aussi rimer avec profit, et ils ont tenté de faire évoluer la loi à leur avantage.

La Lyonnaise et la Générale des eaux, puisque c'est de ces groupes qu'il s'agit, sont mieux connues comme marchands d'eau ; on les retrouve ici comme leaders du chauffage urbain.

A l'origine du débat, un amendement qui, sous couvert d'encourager les énergies renouvelables, permet à une commune d'imposer, sur décision du préfet, le raccorde-

ment d'immeubles neufs à des réseaux de distribution de chaleur dès lors que ceux-ci font appel à des énergies renouvelables, à de l'énergie de récupération, par incinération des déchets, ou au processus de cogénération, c'est-à-dire à la production concomitante d'électricité et de chaleur.

Apparemment, l'environnement y gagne. Qui oserait s'élever contre une telle disposition ? Pourtant, nombre d'écologistes ne s'y retrouvent pas. Ils évoquent, entre autres, les quantités de fioul et de charbon – 50 % du combustible utilisé – englouties par ces chaufferies, la toxicité des fumées d'incinération et les pertes d'énergie dues à la longueur des tuyaux.

Une seule certitude : la Générale et la Lyonnaise, qui contrôlent les quelque 400 réseaux de chaleur et de climatisation, vont gonfler leur chiffre d'affaires de façon vertigineuse.

Mais le coup de théâtre intervient quand on apprend que l'auteur de cet amendement providentiel – c'est l'adjectif qui convient – est, d'après le deuxième *Journal officiel* de la République, je veux parler du *Canard enchaîné*, M. Trémège, administrateur d'une filiale parisienne de la Lyonnaise, la CPCU, la Compagnie parisienne de chauffage urbain. On peut dès lors, sans être accusé d'avoir l'esprit mal placé, rester perplexe sur les vertus écologiques de cette disposition.

Je ne rappellerai pas – car cela serait mesquin, plus de trois ans après – les contributions gracieuses de la Générale des Eaux et de la Lyonnaise aux comptes de campagne d'un certain nombre de nos collègues...

La commission mixte paritaire, mesurant certainement ce que l'adoption d'une telle mesure avait de scandaleux, a pris la sage décision d'en limiter la portée.

Il me reste à vous remercier, madame la ministre, pour cette grande leçon de dirigisme appliqué. Le spectacle fut dans sa totalité fort distrayant : suppression d'un article pour ménager les susceptibilités des différents lobbies, ajout d'un autre pour faire bonne figure face à la presse, amendement supprimé au Sénat en première lecture, rétabli à l'Assemblée, retiré en deuxième lecture au Sénat, réintroduit à l'Assemblée. Le suspense était insoutenable !

Pourtant, j'ai bien peur que le résultat ne fasse pas reculer d'un pouce la pollution atmosphérique.

Les Français, eux, ne seront pas dupes de cette loi virtuelle. Ils ne mettront pas longtemps à s'apercevoir qu'elle ne changera rien au niveau de pollution des villes, rien à l'engorgement quotidien des grandes agglomérations puisque les autres modes de transport, en particulier les transports en commun, ne sont pas favorisés. Comment expliquer, sinon, les mesures autoritaires et brutales que le maire de Paris a prévu de prendre si votre loi témoignait de l'efficacité annoncée ?

En fin de compte, cette loi sur l'air est plutôt une loi sur le vide. En conséquence, nous nous abstenons, parce que ce qui est critiquable n'est pas ce qui est dedans mais plutôt ce qui n'y est pas.

M. Georges Sarre et M. Christian Bataille. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Eric Doligé, pour le groupe RPR.

M. Eric Doligé. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nous voici aujourd'hui réunis pour adopter le texte de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer des propositions sur les dispositions du projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie restant en discussion.

Après le mauvais film qui nous a été raconté par M. Brard, et qui n'était que fiction, revenons à la réalité.

M. Jean-Pierre Brard. Ça va être bref !

M. Eric Doligé. La commission a souhaité privilégier des rédactions claires, simples, réalistes, donc applicables, ce qui devrait toujours être un des grands principes du législateur.

Quelles idées forces nous ont guidés dans cette CMP ? Les mêmes qui ont prévalu lors de l'ensemble du long processus législatif, commencé il y a de nombreux mois.

En premier lieu, préserver la qualité de notre air afin de briser la corrélation qui existe, comme vous l'avez rappelé, madame le ministre, lors de votre présentation du texte en juin dernier, entre le niveau de pollution atmosphérique et la santé. On se demande parfois, devant une telle évidence, pourquoi nous n'y avons pas pensé plus tôt.

Autres impératifs : informer sur les caractéristiques de la pollution et prévenir celle-ci en mettant en place des dispositifs de contrôle, lutter efficacement contre ce fléau aggravant les risques de mortalité en favorisant notamment les énergies moins polluantes. Heureusement, il en existe, et il eût été peu responsable de continuer de les ignorer ou de les reléguer au rang de gadget.

Personnellement, je souhaiterais mettre l'accent sur un principe qui a motivé le travail du groupe RPR mais aussi du groupe UDF, à savoir la défense de l'emploi.

Le Président de la République a souhaité que les lois soient élaborées avec la préoccupation de leurs effets sur l'emploi. Cela a été notre souci permanent.

M. Jean-Pierre Brard. Comme pour l'ISF !

M. Eric Doligé. Si nous voulons que l'emploi soit notre véritable priorité, il nous faut légiférer avec cette obsession à l'esprit. Evitons de prendre des mesures qui puissent avoir des effets pervers sur notre économie.

Nous devons nous féliciter que le texte proposé prévoie, comme le souhaitait notre assemblée, une procédure d'élaboration des plans de protection de l'atmosphère, non seulement pour remédier aux situations de crise, les fameux pics de pollution, mais aussi dans les cas où l'évolution de la pollution laisse à penser que les seuils critiques seront très rapidement dépassés.

La gratuité des transports en commun a été réintroduite afin d'accompagner la mise en place de ces plans et en vue de compenser l'éventuelle gêne occasionnée. Comme nos collègues sénateurs, nous avons veillé, dans des cas très précis, à ne pas trop aggraver les charges financières des collectivités locales, déjà fortement sollicitées, en limitant les conditions d'application de cette mesure.

Mais il convient aussi d'être réalistes. Comment, en effet, prévoir et définir le montant annuel des frais de chauffage, d'eau chaude et des diverses énergies consommées, lors de la vente ou de la location d'un local ?

Obliger à indiquer ce montant, aurait assurément entraîné des fausses déclarations et des estimations erronées de la consommation réelle, propre à chacun. A vouloir faire trop bien, l'on propose souvent des mesures inapplicables. Le bon sens a voulu que l'on se réfère à des normes afin d'estimer ces divers frais.

Protéger l'emploi et, si possible, le développer, a été notre volonté commune lorsque nous nous sommes accordés, avec nos collègues sénateurs, sur les dispositions ayant trait aux émissions de composés organiques volatils.

Imposer à des artisans pompistes un seuil de 1 000 mètres cubes de carburant par an pour la mise en conformité de leurs installations pour un coût très élevé, aux seules fins de réduire l'émission de ces composés volatils, n'aurait pas été économiquement réaliste et aurait eu un impact dérisoire sur l'environnement. Nous risquons de mettre en péril de nombreuses petites stations-service représentant un élément important du maintien de l'activité économique en milieu rural, donc de l'aménagement du territoire. C'était inévitablement des pertes d'emplois à la clé.

Ce souci de préserver l'emploi et le réalisme ont également prévalu lorsque nous avons souhaité retirer du texte l'obligation de raccord aux réseaux de chaleur, mesure qui risquait à terme de compromettre l'activité de nombreuses PME ayant pour activité principale l'installation de systèmes de chauffage et de climatisation. Par ailleurs, la cohérence avec l'esprit de votre projet, madame le ministre, et notre volonté de clarté nous ont permis d'éviter d'être trop dirigistes en ce domaine.

Enfin, je conclurai par les dispositions concernant l'incorporation de composés oxygénés dans les carburants d'ici à l'an 2000. Le président du groupe d'études sur les biocarburants ne peut être que satisfait de voir ces énergies renouvelables enfin considérées, comme elles le sont outre-Atlantique, où elles donnent de bons résultats.

Je sais, madame le ministre, que l'introduction d'oxygène dans les carburants ne s'est pas faite sans difficulté. Nous avons enfin franchi une étape supplémentaire dans le développement de cette filière. Nos producteurs et notre industrie de transformation sauront mettre en valeur ce nouvel atout dans un pays où l'énergie renouvelable est, par définition, naturelle et présente un écobilan positif. N'était-il pas souhaitable que les transports en commun des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants fonctionnent avec des carburants plus propres ? La gestion d'une telle mesure a pu effrayer, mais le texte tel qu'il est rédigé doit permettre de lever ces inquiétudes.

Les parlementaires, mais aussi le Gouvernement, et plus particulièrement vous, madame le ministre, doivent être satisfaits que l'on puisse à la fois préserver la qualité de l'air, réduire l'effet de serre, procurer de nouveaux débouchés à l'agriculture et créer des emplois au sein d'une filière en expansion qui s'interrogeait sur son avenir. Ce résultat est le cas type de ce que l'on peut et sait faire en matière législative pour concilier différents impératifs : l'économie, l'environnement et la santé. Madame le ministre, le Parlement vous donne les moyens d'agir. A vous de faire en sorte que les décrets d'application soient simples et rapidement pris.

En conclusion, le Parlement a légiféré dans un domaine où il était impératif d'agir et d'agir bien. Ce texte marque incontestablement une avancée pour notre société. Le groupe du RPR le trouve équilibré et raisonnable. C'est pourquoi il votera les dispositions proposées par la CMP. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille, pour le groupe socialiste.

M. Christian Bataille. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nous arrivons au terme du parcours parlementaire qu'a suivi, depuis le mois d'avril, ce projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Un parcours complet puisque, en l'absence

d'urgence déclarée, le débat aura pu être aussi approfondi que possible au cours des deux fois deux lectures dans les deux assemblées.

L'Assemblée nationale a examiné ce projet en deuxième lecture les 20, 21 et 22 novembre derniers. Plusieurs modifications ont, à cette occasion, été adoptées. Je mentionnerai notamment :

La création d'un organisme chargé de mesurer l'impact de la pollution sur la santé ;

Le rétablissement de la gratuité des transports en commun en cas de pic de pollution ;

L'affectation de certaines rues au stationnement résidentiel ;

L'obligation de réviser les plans de déplacements urbains lorsque leurs objectifs ne sont pas respectés ;

La promotion de l'utilisation du bois ;

L'obligation pour le vendeur ou bailleur d'un local de fournir un montant indicatif des frais annuels de chauffage ou de climatisation ;

L'obligation, pour les stations-service débitant plus de 2 000 mètres cubes de carburant par an de mettre leurs installations aux normes européennes de protection contre les émanations de vapeurs d'hydrocarbures ;

L'obligation pour les flottes captives publiques de comporter un cinquième de véhicules fonctionnant au gaz ou à l'électricité ;

L'instauration d'une prime de 8 000 francs par véhicule pour les exploitants de transports en commun qui équipent leur parc de dispositifs antipollution ;

L'extension de l'amortissement exceptionnel à l'achat de scooters électriques.

Cette énumération, que j'ai voulue à dessein non exhaustive, illustre la tendance de notre législation environnementale à « foisonner ». Ce n'est pas en soi un défaut tant il est vrai que le domaine de l'environnement est très divers, mais veillons à ne pas multiplier les textes qui, par leur caractère « attrape-tout », rendraient illisibles les orientations que nous voulons privilégier pour l'environnement.

La commission mixte paritaire sur le présent projet de loi s'est réunie le 4 décembre dernier. Représentant le groupe socialiste à cette occasion, j'ai été attentif à deux catégories de dispositions, et d'abord aux possibilités d'exonération de vignette et de carte grise pour les véhicules fonctionnant au gaz et à l'électricité. Ce point a alimenté un désaccord entre l'Assemblée nationale et le Sénat. C'est finalement la Haute Assemblée qui a eu le dernier mot, mais je dois dire que, de cette opération, votre projet de loi, madame le ministre, sort perdant. Ce « coup de canif » supplémentaire est à ranger dans la longue série des mutilations qu'il a subies depuis sa présentation.

Ensuite, j'ai également été attentif au sort de l'article 20*bis* sur les réseaux de chaleur, reprenant des dispositions d'une loi de 1980 sur les économies d'énergie. Inspiré sans aucun doute par certaines compagnies gestionnaires de réseaux de chaleur, qui sont aussi des compagnies concessionnaires du service des eaux, le Sénat avait cru trouver dans cette loi certaines réponses à des préoccupations exprimées au cours de nos débats. Il en est cependant résulté des rédactions extrêmement directives, et je suis satisfait de constater que, sur les conditions de classement des réseaux de chaleur comme sur les conséquences attachées à ce classement, la commission mixte paritaire s'est rangée à des conceptions plus équilibrées.

Le vote que nous allons exprimer ne portera pas sur les seuls travaux de la commission mixte paritaire, mais sur l'ensemble du texte, c'est pourquoi je terminerai cette brève intervention par quelques remarques d'ensemble.

Madame le ministre, le groupe socialiste a participé aux débats autour de votre texte sans *a priori* ni esprit destructif. Mais force nous a été de constater, à mesure qu'il franchissait les stades successifs de son élaboration, qu'il perdait progressivement tout ce qui pouvait faire son attrait initial : financement original, volontarisme dans la lutte contre les pollutions, intention de réguler les transports. Tant et si bien que – je ne crains pas de le dire malgré le caractère « foisonnant » des articles que j'ai signalés – nous nous trouvons devant un texte minimal en matière de pollution de l'air.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Ce n'est pas vrai !

M. Christian Bataille. Quelques articles de moins, madame le ministre, et ce texte ne mériterait même plus le nom de « loi sur l'air ». C'est vous dire notre déception. Déception qu'une grande cause comme celle de l'environnement ne rencontre que cet écho *a minima* de la part des pouvoirs publics, déception de ne pas voir, dans un pareil domaine, la créativité et l'originalité s'exprimer, déception enfin de voir une idée généreuse sombrer dans un réseau inextricable de contradictions là où nos concitoyens attendent des réalisations concrètes et effectives.

Je n'en dirai pas beaucoup plus, si ce n'est, madame le ministre, que, bien sûr, ces critiques ne portent que sur le sort regrettable qu'a connu votre projet de loi et ne vous concernent pas, car nous vous donnons volontiers acte de votre motivation et de votre ténacité. En toute hypothèse, le groupe socialiste ne pourra donner sa caution à un texte aussi minimal. En conséquence, nous nous abstenons.

M. Maurice Depaix. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Albertini, pour le groupe UDF.

M. Pierre Albertini. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je ne retiendrai pas longtemps votre attention puisque nous parvenons au terme de l'examen de ce texte, après des débats sérieux, studieux qui ont permis d'enrichir le projet de loi.

Je me réjouis du bon équilibre trouvé en commission mixte paritaire entre les positions du Sénat et celles de l'Assemblée. Il y a là un compromis tout à fait raisonnable, qui nous permettra de franchir une étape supplémentaire. Avec ce texte, nous avons décidé de nous inscrire dans une dynamique. Nous aurons donc, à terme, des outils de surveillance, mais aussi d'amélioration de la qualité de l'air, et c'est bien cela qui est important. Il s'agit d'observer et de mesurer le plus finement possible, tout en se dotant des moyens permettant d'améliorer la qualité de l'air que nous respirons, notamment dans les agglomérations. Enfin, ce texte contient de nombreuses dispositions relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie, c'est-à-dire essentiellement à une utilisation plus économe de celle-ci.

Vous aurez, madame le ministre, beaucoup de décrets à prendre dans les prochains mois pour rendre effectives les incitations que le Parlement a insérées dans cette loi. Je souhaite ardemment que ces décrets soient publiés « dans un délai raisonnable », selon la formule habituelle, mais je ne doute pas de votre volonté sur ce point.

Le groupe UDF apportera tout son soutien à ce dispositif législatif qui marque une étape supplémentaire dans le domaine de la protection de l'environnement. D'autres étapes suivront, s'inscrivant notamment dans le cadre d'une fiscalité plus attractive, plus sélective en faveur de l'environnement.

Je terminerai mon propos en regrettant l'allusion que M. Brard a faite à l'un de nos collègues je l'ai trouvé tout à fait déplacée.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Tout à fait !

M. Pierre Albertini. Monsieur Brard, *in principio erat verbum*, au début était le verbe. Vous êtes souvent bien inspiré, mais là, vous ne l'avez pas été et je le regrette infiniment, car notre collègue a fait son travail courageusement, sereinement et en toute conscience. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. la discussion générale est close.

Texte de la commission mixte paritaire

M. le président. Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

PROJET DE LOI SUR L'AIR ET L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

TITRE I^{er}

SURVEILLANCE, INFORMATION, OBJECTIFS DE QUALITÉ DE L'AIR, SEUILS D'ALERTE ET VALEURS LIMITES

« Art. 3. – L'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales, dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Il confie à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air. Des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites sont fixés, après avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, en conformité avec ceux définis par l'Union européenne ou, à défaut, par l'Organisation mondiale de la santé. Ces objectifs, seuils d'alerte et valeurs limites sont régulièrement réévalués pour prendre en compte les résultats des études médicales et épidémiologiques.

« Au sens de la présente loi, on entend par :

« – objectifs de qualité, un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée ;

« – seuils d'alerte, un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises ;

« – valeurs limites, un niveau maximal de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement.

« Les substances dont le rejet dans l'atmosphère peut contribuer à une dégradation de la qualité de l'air au regard des objectifs mentionnés au premier alinéa sont surveillées, notamment par l'observation de l'évolution des paramètres propres à révéler l'existence d'une telle dégradation. Les paramètres de santé publique susceptibles d'être affectés par l'évolution de la qualité de l'air sont également surveillés.

« Un dispositif de surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement sera mis en place au plus tard : pour le 1^{er} janvier 1997 dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, pour le 1^{er} janvier 1998 dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, et pour le 1^{er} janvier 2000 pour l'ensemble du territoire national. Les modalités de surveillance sont adaptées aux besoins de chaque zone intéressée.

« Un décret fixe les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites ainsi que la liste des substances mentionnées au sixième alinéa. La liste et la carte des communes incluses dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les agglomérations comprises entre 100 000 et 250 000 habitants sont annexées à ce décret.

« Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de cette surveillance à un ou des organismes agréés. Ceux-ci associent, de façon équilibrée, des représentants de l'Etat et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, des collectivités territoriales, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission des substances surveillées, des associations agréées de protection de l'environnement, des associations agréées de consommateurs et, le cas échéant, faisant partie du même collège que les associations, des personnalités qualifiées. Les modalités d'application du présent alinéa sont définies par un décret en Conseil d'Etat.

« Les matériels de mesure de la qualité de l'air et de mesure des rejets de substances dans l'atmosphère, ainsi que les laboratoires qui effectuent des analyses et contrôles d'émissions polluantes, sont soumis à agrément de l'autorité administrative. Celle-ci détermine les méthodes de mesure et les critères d'emplacement des matériels utilisés.

« Les agréments délivrés en application du présent article peuvent être retirés lorsque les organismes et laboratoires ainsi que les matériels de mesure ne satisfont plus aux conditions qui ont conduit à les délivrer.

.....

TITRE II PLANS RÉGIONAUX POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

.....

TITRE III PLANS DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE

« Art. 9. – I. – Dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat, les valeurs limites mentionnées à l'article 3 sont dépassées ou risquent de l'être, le préfet élabore un plan de protection de l'atmosphère, compatible avec les orientations du plan régional de la qualité de l'air s'il existe.

« II. – Le projet de plan est, après avis du comité régional de l'environnement et des conseils départementaux d'hygiène concernés, soumis, pour avis, aux conseils municipaux et, lorsqu'ils existent, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale intéressés. L'avis qui n'est pas donné dans un délai de six mois après transmission du projet de plan est réputé favorable. Il est ensuite soumis à enquête publique dans les conditions prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

« III. – Eventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, le plan est arrêté par le préfet.

« IV. – Pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, les plans de protection de l'atmosphère prévus par le présent titre sont arrêtés dans un délai de dix-huit mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Pour les zones dans lesquelles est constaté un dépassement des valeurs limites, ils sont arrêtés dans un délai de dix-huit mois à compter de la date à laquelle ce dépassement a été constaté.

« V. – Les plans font l'objet d'une évaluation au terme d'une période de cinq ans et, le cas échéant, sont révisés. »

« Art. 10. – Le plan de protection de l'atmosphère a pour objet, dans un délai qu'il fixe, de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites visées à l'article 3, et de définir les modalités de la procédure d'alerte définie à l'article 12.

« Lorsque des circonstances particulières locales liées à la protection des intérêts définis aux articles 1^{er} et 2 le justifient, le plan de protection de l'atmosphère peut renforcer les objectifs de qualité de l'air mentionnés à l'article 3 et préciser les orientations permettant de les atteindre. Il peut, également, renforcer les mesures techniques mentionnées aux articles 19 et 20.

« Le décret mentionné à l'article 11 *bis* précise les mesures qui peuvent être mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère, notamment en ce qui concerne les règles de fonctionnement et d'exploitation de certaines catégories d'installations, l'usage des carburants ou combustibles, les conditions d'utilisation des véhicules ou autres objets mobiliers, l'augmentation de la fréquence des contrôles des émissions des installations, des véhicules ou autres objets mobiliers, et l'élargissement de la gamme des substances contrôlées.

.....

« Art. 11 *bis*. – Les modalités d'application du présent titre sont fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis du Conseil supérieur des installations classées et du Conseil supérieur d'hygiène publique de France. »

TITRE III *BIS* MESURES D'URGENCE

.....

« Art. 13 *bis*. – En cas de mesure de restriction ou de suspension de la circulation des véhicules décidée par le préfet dans le cadre d'une procédure d'alerte, l'accès aux réseaux de transport public en commun de voyageurs est assuré gratuitement. »

TITRE IV

PLANS DE DÉPLACEMENTS URBAINS

« Art. 14. – L'article 28 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs est remplacé par trois articles ainsi rédigés :

« Art. 28. – Le plan de déplacements urbains définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre de transports urbains. Il doit être compatible avec les orientations des schémas directeurs et des schémas de secteur, des directives territoriales d'aménagement définies par le code de l'urbanisme, ainsi qu'avec le plan régional pour la qualité de l'air s'il existe. Il couvre l'ensemble du territoire compris à l'intérieur du périmètre. Il vise à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Il précise les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre. Il est accompagné d'une étude des modalités de son financement et de la couverture des coûts d'exploitation des mesures qu'il contient.

« Dans un délai de deux ans à compter de la publication de la loi n° ... du ... sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'élaboration d'un plan de déplacements urbains est obligatoire, dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants définies au huitième alinéa de l'article 3 de la loi n° ... du ... précitée ou recoupant celles-ci.

« Art. 28-1. – Les orientations du plan de déplacements urbains portent sur :

« 1° A La diminution du trafic automobile ;

« 1° Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;

« 2° L'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération, afin de rendre plus efficace son usage, notamment en l'affectant aux différents modes de transport et en favorisant la mise en œuvre d'actions d'information sur la circulation ;

« 3° L'organisation du stationnement sur le domaine public, sur voirie et souterrain, notamment la classification des voies, selon les catégories d'usagers admis à y faire stationner leur véhicule, et les conditions de sa tarification, selon les différentes catégories de véhicules et d'utilisateurs, en privilégiant les véhicules peu polluants ;

« 4° Le transport et la livraison des marchandises de façon à en réduire les impacts sur la circulation et l'environnement ;

« 5° L'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage.

« Art. 28-2. – Le plan de déplacements urbains est élaboré ou révisé à l'initiative de l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains sur le territoire qu'il couvre. Les services de l'Etat sont associés à son élaboration. Les représentants des professions et des usagers des transports, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement sont consultés à leur demande sur le projet de plan.

« Le projet de plan est arrêté par délibération de l'autorité organisatrice puis, sous un délai de trois mois, soumis pour avis aux conseils municipaux, généraux et régionaux intéressés ainsi qu'aux préfets. L'avis qui n'est pas donné dans un délai de trois mois après transmission du projet de plan est réputé favorable. Le projet, auquel sont annexés les avis des personnes publiques consultées, est ensuite soumis à enquête publique dans les conditions prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

« Eventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, le plan est approuvé par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice des transports.

« Le plan est mis en œuvre par l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains. Les décisions prises par les autorités chargées de la voirie et de la police de la circulation ayant des effets sur les déplacements dans le périmètre de transports urbains doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan.

« Si, dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi n° ... du ... précitée, le plan n'est pas approuvé, le préfet procède à son élaboration selon les modalités prévues au présent article. Eventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, le plan est approuvé par le préfet après délibération de l'autorité organisatrice des transports. La délibération est réputée prise si elle n'intervient pas dans un délai de trois mois après transmission du projet de plan.

« Au terme d'une période de cinq ans, le plan fait l'objet d'une évaluation et est révisé le cas échéant.

« Art. 28-3. – Dans la région d'Ile-de-France, le plan de déplacements urbains est élaboré ou révisé à l'initiative de l'Etat. Ses prescriptions doivent être compatibles avec les orientations du schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu par l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme.

« Le syndicat des transports parisiens, le conseil régional d'Ile-de-France et le conseil de Paris sont associés à son élaboration et délibèrent sur le projet de plan. Le préfet de police et les préfets des départements concernés sont également associés à son élaboration. Les représentants des professions et des usagers des transports, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement sont consultés à leur demande sur le projet de plan.

« Le projet de plan est soumis pour avis aux conseils municipaux et généraux concernés. L'avis qui n'est pas donné dans un délai de six mois après transmission du projet est réputé favorable. Le projet est ensuite soumis à enquête publique dans les conditions prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 précitée. Eventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, le plan est arrêté par l'autorité administrative. Les décisions prises par les autorités chargées de la voirie et de la police de la circulation ayant des effets sur les déplacements dans le périmètre de transports urbains doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan. »

« Au terme d'une période de cinq ans, le plan fait l'objet d'une évaluation et est révisé le cas échéant.

.....

TITRE V

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

« Art. 16. – L'article 14 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 précitée est ainsi modifié :

« I. – Au premier alinéa, après les mots : "impératifs de sécurité", sont insérés les mots : "et de protection de l'environnement", et après les mots : "des coûts sociaux", sont insérés les mots : "dont ceux des atteintes à l'environnement".

« II. – Le troisième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : "Ces schémas directeurs comprennent une analyse globale des effets sur l'environnement et sur la santé." »

« Art. 17. – I. – Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :

« 1° A l'article L. 110, après les mots : "zones urbaines et rurales", sont insérés les mots : "et de rationaliser la demande de déplacements" ;

« 2° A l'article L. 121-10, après les mots : "utilisation de l'espace", sont insérés les mots : "de maîtriser les besoins de déplacements", et après les mots : "risques technologiques", sont insérés les mots : "ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature" ;

« 3° Au premier alinéa de l'article L. 122-1, après le mot : "préservation", la fin de la première phrase est ainsi rédigée : "de la qualité de l'air, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains" et, dans la deuxième phrase, après les mots : "Ils prennent en considération", sont insérés les mots : "l'impact des pollutions et nuisances de toute nature induites par ces orientations ainsi que" ;

« 4° Au 1° de l'article L. 123-1, après les mots : "denrées de qualité supérieure", sont insérés les mots : "les orientations des plans de déplacements urbains s'ils existent," ;

« 5° *Supprimé* ;

« 6° La deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 311-4 est complétée par les mots : "et les orientations du plan de déplacements urbains lorsqu'il existe" ;

« 7° Le quatrième alinéa de l'article L. 421-3 est complété par les mots : "ou de la réalisation des travaux nécessaires à la desserte des constructions par des transports collectifs urbains".

« II. – Les dispositions du présent article ne s'appliquent aux documents d'urbanisme existants que lors de leur mise en révision engagée à l'initiative de la collectivité locale ou de l'établissement public de coopération intercommunale concerné. »

TITRE VI

MESURES TECHNIQUES NATIONALES
DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE ET D'UTILISATION
RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

« Art. 19. – I. – En vue de réduire la consommation d'énergie et de limiter les sources d'émission de substances polluantes nocives pour la santé humaine et l'environnement, des décrets en Conseil d'Etat définissent :

« – les spécifications techniques et les normes de rendement applicables à la fabrication, à la mise sur le marché, au stockage, à l'utilisation, à l'entretien et à l'élimination des biens mobiliers autres que les véhicules visés à l'article 21 ;

« – les spécifications techniques applicables à la construction, l'utilisation, l'entretien et la démolition des biens immobiliers ;

« – les conditions de contrôle des opérations mentionnées aux deux alinéas précédents.

« II. – Les décrets mentionnés au I peuvent aussi :

« 1° Imposer aux constructeurs et utilisateurs de contrôler les consommations d'énergie et les émissions de substances polluantes de leurs biens, à leur diligence et à leurs frais ;

« 2° Prescrire les conditions de limitation de la publicité ou des campagnes d'information commerciale relatives à l'énergie ou à des biens consommateurs d'énergie lorsqu'elles sont de nature à favoriser la consommation d'énergie dans les cas autres que ceux prévus à l'article 1^{er} de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie ;

« 3° *Supprimé*.

« III. – Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles le fioul domestique, le gazole, l'essence et les supercarburants devront comporter un taux minimal d'oxygène avant le 1^{er} janvier 2000.

« IV. – Un décret fixe les conditions dans lesquelles les spécifications des carburants mentionnées au III devront être redéfinies avant la même date.

« V. – Pour répondre aux objectifs de la présente loi, un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles certaines constructions nouvelles devront comporter une quantité minimale de matériaux en bois avant le 1^{er} janvier 2000. »

« Art. 20. – Les décrets prévus à l'article 19 fixent les conditions dans lesquelles les autorités administratives compétentes sont habilitées à :

« 1° *Supprimé* ;

« 2° Délivrer et retirer l'agrément des experts ou organismes chargés des contrôles prévus au 1° du II de l'article 19 ;

« 3° Prescrire l'obligation d'afficher la consommation énergétique de certains biens sur le lieu de leur vente ou de leur location et préciser les méthodes de mesure ;

« 4° Prescrire l'obligation de fournir une estimation normalisée du montant annuel des frais de consommation d'énergie des logements ou locaux à usage tertiaire proposés à la vente ou à la location et préciser les règles d'élaboration de cette estimation ;

« 5° Prescrire l'obligation d'équiper les immeubles d'habitation ou à usage tertiaire dont le permis de construire a été déposé plus de six mois après la date de publication de la présente loi, de dispositifs permettant le choix et le remplacement, à tout moment de la vie du bâtiment, de tout type d'énergie ;

« 5° *bis Supprimé* ;

« 6° Prescrire les conditions dans lesquelles seront limitées, à compter du 31 décembre 1998, les émissions de composés organiques volatils liées au ravitaillement des véhicules dans les stations-service d'un débit supérieur à 3 000 mètres cubes par an ».

« Art. 20 *bis*. – La loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur est ainsi modifiée :

« I A. – Dans le premier alinéa de l'article 5, après les mots : "réseaux de distribution de chaleur", sont insérés les mots : "et de froid".

« I B. – Dans le premier alinéa du même article, après les mots “une utilisation rationnelle des ressources énergétiques”, sont insérés les mots : “et de prévenir, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques de proximité”.

« I. – Le premier alinéa du même article est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ne peuvent bénéficier d'un classement que les réseaux alimentés majoritairement par de la chaleur produite à partir d'énergies renouvelables, d'énergies de récupération ou par cogénération, ainsi que les réseaux de froid. »

« II. – La première phrase du deuxième alinéa du même article est ainsi rédigée :

« Ce classement est prononcé par le préfet après enquête publique pour une durée déterminée qui ne peut excéder trente ans. »

« III. – Le troisième alinéa du même article est ainsi rédigé :

« L'arrêté de classement précise la zone de desserte et détermine les modalités d'application des articles 6 et 7. »

« IV. – Dans le quatrième alinéa du même article, les mots : “l'administration” sont remplacés par les mots : “le préfet”. »

« V. – La quatrième alinéa de l'article 7 est ainsi rédigé :

« – utilisent des sources d'énergies renouvelables ou de la chaleur de récupération ; »

« VI. – La dernière phrase du dernier alinéa du même article est supprimée.

« VII. – Les articles 8 et 9 sont abrogés.

« VII bis. – A la fin du premier alinéa de l'article 10, les mots : “aux articles 7 et 8” sont remplacés par les mots : “à l'article 7”. »

« VIII. – Dans la dernière phrase de l'article 11, après les mots : “en vertu de l'article 1^{er}”, sont insérés les mots : “les formes et”. »

« Art. 21. – I. – Le titre III du livre II du code de la route est ainsi rédigé : “Règles concernant les véhicules eux-mêmes et leurs équipements”. »

« II. – Il est inséré, avant l'article L. 8 du code de la route, un article L. 8 A ainsi rédigé :

« Art. L. 8 A. – Les véhicules doivent être construits, commercialisés, exploités, utilisés, entretenus et, le cas échéant, réparés de façon à assurer la sécurité de tous les usagers de la route et à minimiser la consommation d'énergie, la création de déchets non valorisables, les émissions de substances polluantes, notamment de dioxyde de carbone, visées à l'article 2 de la loi n° ... du ... sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que les autres nuisances susceptibles de compromettre la santé publique.

« La consommation énergétique des véhicules et leurs méthodes de mesure doivent être affichées sur le lieu de leur vente ou de leur location.

« Les véhicules automobiles font l'objet d'une identification fondée sur leur contribution à la limitation de la pollution atmosphérique. Les véhicules ainsi identifiés peuvent notamment bénéficier de conditions de circulation et de stationnement privilégiées.

« Des décrets en Conseil d'Etat déterminent les conditions d'application du présent article. »

III. – Il est inséré, après l'article L. 8 A du code de la route, un article L. 8 B et un article L. 8 C ainsi rédigés :

« Art. L. 8 B. – Dans un délai de deux ans à compter de la publication de la loi n° ... du... précitée, sous réserve des contraintes liées aux nécessités du service, l'Etat, les établissements publics, les exploitants publics, les entreprises nationales, pour leurs activités n'appartenant pas au secteur concurrentiel, ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, lorsqu'ils gèrent directement ou indirectement une flotte de plus de vingt véhicules, acquièrent ou utilisent, lors du renouvellement de leur parc automobile, dans la proportion minimale de 20 %, des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié ou au gaz naturel. Cette mesure s'applique à l'ensemble des véhicules desdits parcs automobiles à l'exception de ceux dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. »

« Art. L. 8 C. – Dans un délai de deux ans à compter de la publication de la loi n° ... du... précitée, sous réserve des contraintes liées aux nécessités du service, l'Etat, les établissements publics, les exploitants publics, les entreprises nationales, pour leurs activités n'appartenant pas au secteur concurrentiel, ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, lorsqu'ils gèrent directement ou indirectement une flotte de plus de vingt véhicules à usage de transport public en commun de voyageurs, utilisent des véhicules fonctionnant à l'aide de carburants dont le taux minimum d'oxygène a été relevé. Cette mesure s'applique dans les périmètres de transports urbains des agglomérations de plus de 100 000 habitants définies au huitième alinéa de l'article 3 de la loi précitée. »

« Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. »

« IV. – L'article 25 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 1° L'installation ou la modification d'un réseau de distribution d'électricité public destiné à alimenter en courant électrique les emplacements de stationnement des véhicules, notamment pour permettre la charge des accumulateurs de véhicules électriques. »

TITRE VII

DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET FISCALES

« Art. 23 bis. – A compter du 1^{er} janvier 1997, les exploitants de réseaux de transport public en commun de voyageurs faisant équiper leurs véhicules de transport en commun, mis en circulation entre le 1^{er} janvier 1991 et le 1^{er} juillet 1996, de systèmes permettant de réduire les émissions polluantes bénéficient d'un remboursement du coût de cet équipement à hauteur de la moitié de son prix d'acquisition et dans la limite de 8 000 francs par véhicule de transport en commun. Les systèmes ouvrant droit à remboursement doivent être agréés par arrêté conjoint du ministre chargé du budget, du ministre chargé des transports et du ministre de l'environnement. »

« Art. 25 et 26. – *Supprimés.* »

« Art. 27 bis. – Il est inséré, après la première phrase du premier alinéa de l'article 39 AC du code général des impôts, une phrase ainsi rédigée :

« En outre, les cyclomoteurs acquis à l'état neuf à compter du 1^{er} janvier 1997 qui fonctionnent exclusivement au moyen de l'énergie électrique peuvent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur douze mois à compter de la date de leur première mise en circulation. »

TITRE VIII CONTRÔLES ET SANCTIONS

TITRE IX DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 37 bis. – L'article 10 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En outre, le comité étudie les différents aspects de la pollution atmosphérique et de ses effets sur l'environnement et la santé, avec le concours des organismes agréés chargés de la surveillance de la qualité de l'air prévus à l'article 3 de la loi n° du sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. »

« Art. 39. – I. – Au premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 précitée, après les mots : "prescriptions techniques", la fin de la première phrase est ainsi rédigée : "applicables aux installations soumises aux dispositions du présent titre".

« II. – *Supprimé.* »

« Art. 40. – L'article L. 2243-3 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° Dans la première phrase du premier alinéa, les mots : "deux ans" sont remplacés par les mots : "six mois" » ;

« 2° Dans le deuxième alinéa et la seconde phrase du dernier alinéa, les mots : "de deux ans" sont supprimés. »

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je ne suis pas saisi de demandes d'explication de vote sur l'ensemble.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

M. Christian Bataille. Abstention !

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme le ministre de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je remercie très vivement l'Assemblée nationale d'avoir adopté ce texte. Il ne sort pas amoindri de ses passages à l'Assemblée et au Sénat, messieurs de l'opposition, bien au contraire il en sort extrêmement renforcé. J'en veux pour preuve que M. Brard, selon ses propres termes, « craint » l'efficacité de la loi...

M. Jean-Pierre Brard. Mon Dieu !

Mme le ministre de l'environnement. ... et l'application que le maire de Paris pourrait chercher à en faire !

Monsieur Brard, moi qui vous ai connu si virulent sur les bancs de cette assemblée pour dire que le Gouvernement n'allait pas suffisamment loin, je m'étonne de lire sous votre plume que, de toute façon, vous ne prendrez aucune mesure contraignante. Or, précisément, nous allons maintenant entrer dans le vif du sujet. Les décrets sortiront vite, je m'y engage – M. le Premier ministre m'a donné des instructions extrêmement fermes sur ce point. Nous allons aborder la phase d'élaboration des PPA et des PDU. Nous verrons donc les maçons à l'œuvre et nous pourrions constater que cette loi est de nature à changer la vie quotidienne de nos concitoyens !

M. Jean-Pierre Brard. Voilà une formule pleine de promesses !

Mme le ministre de l'environnement. Merci de m'avoir aidée à la mener à bien. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures cinquante-cinq, est reprise à dix heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

2

ZONE FRANCHE DE CORSE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 17 décembre 1996

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la zone franche de Corse.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

3

DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMMIGRATION

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'immigration (n^{os} 3103, 3217).

Discussion générale (suite)

M. le président. Hier, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale. La parole est à M. Didier Bariani.

M. Didier Bariani. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, l'immigration est une des grandes questions dont dépend l'avenir de la société française. Beaucoup de nos concitoyens la ressentent comme un danger. Il faut faire la part de l'intolérance et de ceux qui la provoquent, mais reconnaissons que les réactions d'exaspération se comprennent souvent.

Avant de prendre des mesures en matière d'immigration, il faut répondre à la question, inévitable : jusqu'où la société française peut-elle aller dans l'assimilation ou l'intégration – peu importe la terminologie – de ceux qui en acceptent au demeurant les devoirs et les obligations ? Entre ceux qui voient le métissage culturel comme une fatalité, ou comme une chance, et ceux qui dessinent notre avenir collectif sous les traits du retranchement et du repli sur nous-mêmes, la place existe-t-elle pour aborder le problème de l'immigration avec la double préoccupation de sauvegarder notre identité nationale et de faire coexister pacifiquement des communautés très différentes, de plus en plus différentes, sur notre sol ?

Sur ce point comme sur bien d'autres, le bon sens devrait finalement prévaloir et nous conduire à une réflexion sur les valeurs et les principes sur lesquels repose notre droit. Il s'agit, d'une part, d'assumer notre tradition de patrie des droits de l'homme, sans permettre que ne la défigurent ceux qui abusent de son refuge, d'autre part, d'assumer notre vocation de terre d'accueil sans que puissent se conduire en pays conquis ceux qui rejettent à l'évidence notre héritage culturel.

Le libéralisme de nos lois et de nos modes de vie a permis, ces dernières décennies, l'afflux d'une population immigrée qui, force est de le constater, sature, voire dépasse désormais nos capacités d'intégration. Sans rejet mais sans faiblesse, il faut maintenant imaginer des rapports nouveaux entre ceux qui vivent, veulent vivre en France, et les pays dont ils sont originaires.

Il faut avoir le courage de reconnaître qu'il y a un vrai problème de l'immigration. Mais toutes les vérités sont-elles bonnes à dire ? A la limite, c'est en ces termes qu'il faudrait poser le problème, en raison des réactions brutales que risquent de susciter dans l'opinion des statistiques livrées dans leur sécheresse.

Reconnaissons-le, nous sommes confrontés depuis des années à des politiques gouvernementales d'immigration qui sont écartelées entre des principes démentis presque aussitôt qu'affirmés et des textes reconnus inapplicables à peine promulgués.

Or il faut faire un choix de société, un choix qui ne prétende ni à l'exhaustivité ni à la perfection morale et politique, un choix qui s'efforce d'assumer, sans démagogie, mais aussi sans fausse honte ni faiblesse, la mise en œuvre d'une politique de régulation concertée de la population immigrée en France.

Adopter une attitude responsable, ce n'est pas nier les risques de conflits raciaux, pas plus que professer un œcuménisme de façade vécu de façon insincère. Ce n'est pas non plus céder davantage à une exaspération propre à favoriser tous les relents d'un racisme larvé.

Au moment où, paraît-il, le langage politique manque de franchise, le problème de l'immigration offre une occasion de sortir du conformisme. C'est vrai, le projet de loi que vous nous soumettez est un bon projet, monsieur le ministre, en ce qu'il répond aux problèmes majeurs de l'immigration clandestine et comble des lacunes évidentes de notre législation, mais il faut aller au-delà.

En effet, légiférer sur l'immigration n'est pas suffisant. L'opinion ne comprendra pas, tant qu'une politique d'ensemble ne prendra pas en compte tous les paramètres, la lutte contre l'immigration clandestine, certes, mais non plus l'intégration, la coopération avec l'Afrique et une réflexion sur ce qu'on appelle communément le « seuil de tolérance », même si le terme est impropre – mais il correspond à une réalité vécue, y compris par chacun de nous dans sa circonscription. Refuser d'en parler, c'est refuser de parler le langage de la vérité, c'est se confiner dans une sorte de langage administratif ou formel. Tant que l'opinion publique nourrira le sentiment que les pouvoirs publics sont impuissants, elle se laissera abuser par des gens qui racontent n'importe quoi et qui font de l'immigration leur fonds de commerce. Il ne faut pas chercher midi à quatorze heures. Ce sont nos propres contradictions qui créent ce fonds de commerce et une exaspération partagée par certains.

Je le dis très clairement – et cela n'engage que moi –, je suis favorable à une immigration maîtrisée et flexible, fondée sur une nouvelle approche de notre politique de coopération.

Dans les années à venir, la poussée migratoire en provenance d'Afrique sera considérable. Aucune loi ne sera propre à l'empêcher. La seule façon d'éviter l'immigration, c'est de prévenir l'émigration. Notre intérêt est donc que les populations soient maintenues sur leur propre sol dans une situation décente. Reconnaissons-le, et depuis des années, on a complètement échoué sur ce point dans nos rapports avec les pays dont sont originaires les populations émigrées.

Nous avons fait beaucoup de lois sur l'immigration, dispersé nos efforts, sans avoir jamais osé tenir un discours global en expliquant que le problème est mondial. Pour une bonne part, cela tient à une espèce de syndrome postcolonialiste, ce postcolonialisme dans lequel se sont engouffrées, rivalisant d'irresponsabilité, l'extrême gauche et l'extrême droite.

Notre histoire le prouve, il n'est pas de politique de la nationalité intangible. A certains moments, la France a ressenti le besoin de s'ouvrir, à d'autres, il lui a paru nécessaire de récupérer, de faire des pauses.

Compte tenu de la situation économique et sociale que nous traversons, des problèmes graves auxquels nous sommes confrontés, tant que nous n'aurons pas récupéré, nous devons, pour un certain temps encore, nous orienter vers une pause migratoire. Dire le contraire est manquer de lucidité.

En l'espace de deux siècles, la France aura changé plusieurs fois de système juridique, en fonction des circonstances, se rapprochant successivement du *jus sanguinis* ou du *jus soli*.

Il ne faut pas craindre de l'affirmer, le droit de la nationalité n'est pas un droit théorique. Le droit théorique, ça n'existe pas. Il y a un droit qui change, et qui doit s'infléchir en fonction des situations. Tous les peuples qui n'ont pas notre complexe colonial le savent bien.

Ce texte est bon, monsieur le ministre, je le répète, mais je pense qu'il convient d'aller au-delà et de définir une politique globale et souple dans une sorte de loi-cadre sur les conditions d'entrée et de séjour des immigrés en France, en tenant compte des variations internes de notre situation économique et sociale et, surtout, de notre capacité à accueillir des nouveaux venus. Sinon, nous en resterons à des discours théoriques successifs qui n'auront pas prise sur l'opinion.

Il faut que la France ait enfin une politique de l'immigration qui s'inspire non point de théories mais d'un sens pratique de nos capacités et de la résistance de notre population. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Monsieur le ministre, le projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'immigration modifie une nouvelle fois l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France

Ce projet a été présenté comme une tentative de régler les difficultés, réelles, de mise en œuvre de la loi Pasqua. Il l'a été aussi comme la conclusion des leçons tirées de certaines affaires, dites des « sans-papiers », qui ont défrayé la chronique il y a quelques mois

Les difficultés d'application de lois récentes – elles datent de 1993 – posent question. La loi Pasqua a mal réglementé la question de l'immigration puisqu'elle a abouti à des impasses juridiques et créé des zones de non-droit.

Les événements provoqués par les « sans-papiers » ont frappé la conscience collective et individuelle de nos compatriotes. La réforme que vous proposez constitue la vingt-quatrième modification de l'ordonnance de 1945 sur les étrangers : en moyenne, une tous les deux ans, avec un rythme qui s'est, semble-t-il, accéléré puisque selon certaines sources, ce serait la douzième loi en douze ans et même, selon un quotidien du soir, la quinzième en dix ans ! Je n'ai pas vérifié ces statistiques mais chacun, dans cet hémicycle, aura constaté l'instabilité de notre droit de l'immigration.

Une telle instabilité traduit les difficultés que nous ressentons tous pour légiférer, réglementer dans une matière humaine, ô combien ! Tous les gouvernements se sont, depuis longtemps attachés à élaborer les textes les mieux adaptés. En fait, notre société peine à trouver un point d'équilibre entre deux extrêmes, le laxisme, une trop grande sévérité de la réglementation conduisant à multiplier les contrôles pointilleux.

Les mouvements politiques les plus extrêmes, en général irresponsables, ont fait des questions d'immigration leur fonds de commerce. Des solutions simplistes sont affichées en vitrine. Nul n'imagine les dangers qu'elles représentent. Curieusement, nos concitoyens s'inquiètent de certains flux migratoires, de l'accroissement du

nombre des étrangers – étrangers apparents –, qui séjournent, régulièrement ou non, sur notre territoire, et certains sont réceptifs aux thèses extrémistes qui assimilent immigration et délinquance, mais chacun a souvent, aussi, son étranger sympathique, celui pour lequel on n'hésite pas à solliciter une dérogation à la réglementation de l'immigration.

Le législateur doit être conscient de la portée réelle des lois qu'il adopte. Les lois inapplicables sont non seulement inutiles, elles sont aussi dangereuses.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Montesquieu !

M. Maurice Depaix. Des lois trop sévères engendrent des situations de non-droit. Des lois trop éphémères n'ont aucune portée sérieuse.

Evitons donc tous les excès. Gardons-nous de fabriquer juridiquement des clandestins. Méfions-nous des textes liberticides.

Pensez que vous qui proposez des amendements trop sévères, vous serez peut-être demain les premiers à en solliciter la non-application, à demander l'indulgence pour l'ami étranger qui sera tombé dans le piège réglementaire de vos décisions.

Un texte sur l'immigration est le révélateur de la qualité d'une société. Si, depuis plus de cinquante ans, la France n'a pu proposer une réglementation durable, c'est sans doute que les conditions, l'importance et la réalité de l'immigration se sont modifiées rapidement. C'est aussi parce que la société française a trop longtemps mal perçu l'étranger, ne lui a pas laissé sa place, a oublié sans doute ce qu'il a apporté à notre économie, à notre indépendance, à nos libertés, à notre culture.

Il ne s'agit pas, à mon avis, de comparer les législations sur les étrangers dans divers pays et de constater que, sans aucun doute, nos textes ne sont pas les pires en la matière. Il s'agit de savoir si notre législation sur les étrangers est en accord avec notre conscience nationale, avec nos idéaux républicains de liberté, d'égalité, de fraternité. Ce sont là des mots qui, chez nous, ont depuis longtemps un sens très concret.

La nécessité d'un accord profond entre législation sur les étrangers et conscience individuelle et collective interdit toute rapidité excessive pour légiférer. Nous sommes, ne l'oublions pas, le pays des droits de l'homme.

Le projet que nous examinons peut sembler équilibré. On y trouve un savant dosage entre quelques « libéralités » et de nombreuses fermetés. Mais un examen attentif, et notamment l'étude de certains amendements, montre que les conséquences essentielles de ce texte seront la précarisation des étrangers et la restriction des libertés : celle d'aller et venir, celle d'héberger chez soi qui bon qui vous semble.

Ce texte porte une atteinte très grave aux libertés des étrangers régulièrement installés sur notre sol et même aux libertés de chaque Français.

Quelles sont les principales mesures prévues ?

Des régularisations : une carte de séjour d'une année sera délivrée aux étrangers que la loi Pasqua avait placés dans une impasse juridique, en ne permettant ni de les régulariser ni de les expulser. C'est mieux.

Des certificats d'hébergement plus difficiles à obtenir : il y aura des communes interdites aux étrangers ; il y aura des fichiers, fichiers d'hébergés, fichiers d'hébergeants, fichiers des normes d'hébergement. Chacun sera menacé de sanctions si l'hébergement se déroule mal ou se ter-

mine de façon regrettable. Les contrôles de police seront répétés avant, pendant et après l'hébergement, à la maison comme dans l'entreprise ou dans un moyen de transport. L'amalgame entre immigrés étrangers et délinquants de toute sorte sera admis définitivement.

M. Christian Dupuy et M. Pierre Bernard. C'est le contraire !

M. Maurice Depaix. Sous prétexte de lutte contre l'immigration clandestine, les libertés individuelles seront sérieusement mises à mal. Il sera toujours dangereux pour quelqu'un de recevoir chez lui un étranger. Il y aura des délations pour des situations non contrôlées. On se demande même si la charité ne sera pas interdite !

M. Gérard Léonard. Oh !

M. Maurice Depaix. Je ne reviens pas sur l'avis émis par le Conseil d'Etat, notamment en ce qui concerne les certificats d'hébergement. Le dispositif envisagé fera peser une suspicion générale sur tout hébergeant, quels que soient ses motifs. Qu'il soit père, frère, enfant, ami, amant ou conjoint de l'hébergé, il devra signaler l'hébergement, et toute évolution dans son déroulement devra être également précisée.

La hantise de la clandestinité conduit à la réduction des libertés de chacun. Posons-nous quelques questions qui seront nécessairement celles de demain.

Comment rendra-t-on le passeport à un étranger interpellé loin de la préfecture qui aura confisqué ce document ? Que fera-t-on si, après une confiscation de passeport, ce document est perdu par l'administration française ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

La suppression de la commission du séjour est-elle compatible avec les garanties procédurales fixées par la directive européenne 64 221 ?

Ce texte de loi présente des dangers, dangers pour la liberté, dangers pour le principe d'égalité. Et je ne suis pas certain qu'il autorisera encore la moindre fraternité. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Vous redoutez les dérives, monsieur le ministre. Il y en aura au cours de ce débat, il y en aura aussi après, dans l'application même de la loi. On parle d'un débat à haut risque. Ce n'est sans doute pas la phase la plus dangereuse. Ne mettez pas dans les mains de certains maires une arme incontrôlable, même si les maires ne sont, en la matière, que les agents de l'Etat !

C'est pour toutes ces raisons que nous n'approuvons pas votre projet de loi.

M. le ministre de l'intérieur. Tant mieux !

M. le président. La parole est à Mme Suzanne Sauvaigo.

Mme Suzanne Sauvaigo. Monsieur le ministre, comme l'ensemble des parlementaires de la majorité et des élus locaux confrontés aux problèmes que pose à notre pays l'immigration clandestine, qui s'y est développée au point de dépasser le seuil du tolérable, comme les membres de la commission d'enquête présidée par notre excellent collègue Jean-Pierre Philibert, qui ont pu constater sur le terrain la gravité de la situation provoquée par cette immigration, je ne peux que me réjouir du projet de loi que vous soumettez aujourd'hui à l'examen de notre assemblée et qui tend à assurer une meilleure maîtrise de ce phénomène.

En effet, une seule alternative s'offre à nous :

Ou bien, comme le souhaitent nos collègues communistes, nous libérons totalement l'immigration, ou encore, comme le suggèrent nos collègues socialistes, nous naturalisons tous les étrangers qui le souhaitent et nous donnons ainsi à la France une vocation à accueillir toute la misère du monde ;

M. Maurice Depaix. Ce n'est pas ce que nous avons dit !

Mme Suzanne Sauvaigo. Ou bien nous décidons de limiter les flux migratoires à ce que la France est en mesure de recevoir sans perdre son identité, ses valeurs, ses institutions et son équilibre économique.

En tenant ce propos, je ne me sens ni raciste, ni extrémiste, mais simplement fidèle à la pensée du général de Gaulle, auquel tant de responsables politiques se réfèrent aujourd'hui, pensée qu'il exprimait ainsi en mars 1959 : « C'est très bien qu'il y ait des Français jaunes, des Français noirs, des Français bruns – ils montrent que la France est ouverte à toutes les races et qu'elle a une vocation universelle – mais à condition qu'ils restent une petite minorité. Sinon, la France ne serait plus la France. Nous sommes quand même et avant tout un peuple européen de race blanche, de culture grecque et latine et de religion chrétienne. » (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Charles Cova. Le général de Gaulle voyait loin !

Mme Suzanne Sauvaigo. Il découle de ces principes gaullistes qu'il est nécessaire de contenir l'immigration clandestine dans certaines limites, dans l'intérêt, certes, de la France, mais aussi des étrangers en situation régulière, auxquels nous devons garantir la protection de nos lois et assurer la tolérance, le respect et l'amitié de nos concitoyens.

Pour atteindre cet objectif, il faut d'abord dissuader les clandestins de venir chez nous, en leur rendant plus difficile l'accès à notre territoire, en donnant un côté moins attractif à leur séjour et, enfin, en améliorant les procédures d'expulsion.

M. Gérard Léonard. Très bien !

Mme Suzanne Sauvaigo. Votre projet de loi, monsieur le ministre, va dans ce sens, dans le bon sens, et c'est pourquoi je le voterai en tout état de cause, mais en espérant que vous ne vous opposerez pas à certains amendements qu'avec un grand nombre de mes collègues nous vous proposerons, non pour modifier radicalement le texte initial, mais pour rendre les fraudes à la loi sinon impossibles, du moins plus difficiles à réaliser.

Compte tenu de la brièveté de cette intervention, je n'exposerai pas en détail le contenu de vos propositions et de nos amendements ; j'aurai l'occasion de le faire lors de la discussion des articles. Je voudrais néanmoins répondre aux arguments de notre collègue Julien Dray, qui estime inutile de légiférer à nouveau, au motif que les lois de 1993 auraient été inefficaces et que la preuve en serait apportée par la multiplication de dispositions législatives. Il me paraît opportun de rappeler à M. Dray que les socialistes ont eux-mêmes modifié l'ordonnance du 2 novembre 1945 en 1981, 1989, 1990 et 1991, c'est-à-dire à une cadence accélérée.

En fait, si l'ordonnance du 2 novembre 1945 doit être sans cesse modifiée, c'est parce qu'il faut sans cesse

l'adapter en fonction de l'évolution constante des formes de l'immigration clandestine et de l'imagination de ceux qui organisent les filières. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas spécifique à la France. Dans tous les pays d'Europe, les textes relatifs à l'immigration clandestine sont régulièrement actualisés.

Je rappelle également à M. Dray que, si les lois de 1993 n'ont pas eu l'efficacité souhaitée, c'est qu'elles ont été neutralisées pour partie par les décisions du Conseil constitutionnel. A cet égard, je trouve très surprenant que le Conseil estime contraire à la Constitution une durée de rétention supérieure à dix jours, alors qu'il admet une détention de vingt jours dans les zones d'attente et l'absence de limitation à la détention provisoire, qui peut durer plusieurs années.

M. Alain Marsaud. C'est un club de *gentlemen* !

Mme Suzanne Sauvaigo. Je tiens aussi à souligner que, dans les autres pays d'Europe, et spécialement dans l'espace de Schengen, où les libertés individuelles sont tout aussi sacrées que chez nous, les législateurs ont pu élaborer des régimes de rétention de durée illimitée.

Pour atteindre l'objectif d'immigration clandestine zéro, il faut aussi, à l'évidence, renforcer notre politique d'aide aux pays d'origine des immigrés, afin qu'ils puissent vivre heureux chez eux, au lieu d'être exploités, chez nous, dans des conditions inhumaines, par des gens, surtout des mafieux, qui vivent largement sur leur misère.

Dans le même esprit, il convient d'assurer le retour des étrangers venus faire leurs études en France pour qu'ils apportent à leur pays d'origine leurs compétences et les connaissances professionnelles qu'ils ont acquises chez nous. Ce retour ne serait, en aucune manière, envisageable si, en suivant M. Dray, nous naturalisons ces étrangers.

Il nous faut donc, monsieur le ministre, adopter des dispositions législatives fermes et humaines, afin de limiter le plus possible cette immigration clandestine préjudiciable non seulement à notre pays, mais également aux pays d'origine. C'est ce que permettra votre projet de loi et je l'approuve donc, dans ses dispositions essentielles, sans aucune réserve.

Pour conclure, je veux rendre hommage à l'action que vous avez menée ces derniers mois pour que soient mieux exécutés les arrêtés de reconduite à la frontière, et à la détermination dont vous avez fait preuve dans les affaires de Saint-Ambroise et de Saint-Bernard. Vous me permettez d'associer à cet hommage les fonctionnaires de la police, de la gendarmerie, de l'armée et des douanes qui, sur le territoire de la métropole comme aux frontières les plus lointaines de notre pays, avec les faibles moyens qui sont les leurs au regard de l'ampleur du phénomène, se battent avec compétence, dévouement et courage pour faire respecter les lois de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il faut lutter efficacement contre l'immigration clandestine : toutes les personnes sensées sont d'accord sur ce point. Il est vrai que quelques collègues siégeant sur les bancs de la gauche pensent encore qu'il ne s'agit pas d'une priorité. Il est vrai que le parti socialiste n'a toujours pas de position cohérente en la matière.

M. Maurice Depaix. Si !

M. Charles de Courson. Qu'on en juge !

La phrase pleine de bon sens de Michel Rocard, selon laquelle la France ne peut accueillir toute la misère du monde, n'est plus, paraît-il, d'actualité ; son auteur pense maintenant qu'il a eu tort de la prononcer.

La thèse de Julien Dray, favorable au mécanisme américain – curieux précédent – de contingentement de l'immigration par le système des quotas et qui considère les flux migratoires comme une nécessité économique pour certaines activités et une nécessité culturelle, n'est qu'une thèse parmi d'autres au parti socialiste.

Quant à M. Glavany qui, en 1993, avait défendu la motion d'irrecevabilité contre les lois Pasqua, sa position était simple : « Nous savons qu'il faut lutter contre l'immigration clandestine, mais nous n'acceptons pas pour autant la fermeture hermétique de nos frontières, le refus de l'autre, la fragilisation de familles entières, la déstabilisation psychologique et morale de millions d'hommes et de femmes ».

La conclusion est claire : pour le parti socialiste, il est urgent de ne rien faire.

M. Maurice Depaix. Nous n'avons jamais dit cela !

M. Charles de Courson. Que les Français le sachent, seule notre majorité nationale est capable de mettre en œuvre des mesures efficaces de lutte contre l'immigration clandestine. Un certain Pierre Mendès France disait que « gouverner, c'est choisir ». Ses amis socialistes ont décidé de ne pas choisir, et donc de ne pas gouverner. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe de Rassemblement pour la République.*)

Quant au parti communiste, il n'est pas sans intérêt d'entendre son représentant invoquer le droit « bourgeois » et les libertés « formelles », comme ils disaient autrefois, pour défendre la thèse de l'irrecevabilité ou demander le rejet de ce texte. De grâce, messieurs les communistes, soyez discrets, car dire que ce projet de loi est liberticide,...

M. Maurice Depaix. C'est vrai !

M. Charles de Courson. ...c'est grossièrement erroné ! Il est vrai qu'en la matière, vous avez de fâcheux précédents !

M. Charles Cova. Les bulldozers de Vitry !

M. Charles de Courson. La réforme que vous nous proposez, monsieur le ministre, vise à mettre en place un système plus efficace de lutte contre l'immigration clandestine, mais aussi à traiter avec humanisme les cas individuels. Ce projet de loi, à mon sens, doit reposer sur un triptyque plus large.

Le premier pilier, c'est l'aide aux pays en voie de développement. Les difficultés de ces pays, dont sont originaires les immigrés, trouvent leurs racines tant dans l'absence de véritables régimes démocratiques que dans la défaillance de leurs systèmes économiques, souvent socialistes, il est vrai, ou inspirés de modèles socialistes. Une aide efficace et contrôlée pourrait atténuer la pression à l'immigration dans ces pays.

Le deuxième pilier – et il s'agit d'un devoir pour nous parce que la France travaille à la réalisation de cet objectif depuis deux siècles, – c'est la poursuite de la vieille tradition de la politique d'assimilation, mot que vous avez vous-même prononcé hier, monsieur le ministre. La

France a parfaitement réussi à intégrer les nombreuses vagues d'immigration qu'elle a connues jusqu'à présent. Elle doit consentir les efforts nécessaires pour continuer dans cette voie et ne pas se contenter d'une politique d'intégration qui serait fondée sur l'idée fautive selon laquelle la nation française ne serait que la juxtaposition de communautés.

C'est pour conserver son unité, tout en restant terre d'asile pour les vrais réfugiés politiques, ceux qui se sont battus pour la liberté et les valeurs démocratiques, que la France doit permettre à ceux qui ont immigré légalement dans notre pays de devenir Français, en donnant à la citoyenneté française un contenu qui soit plus avantageux que celui du statut d'étranger. C'est aussi pour eux que nous devons lutter contre l'immigration clandestine et ne pas accepter que le droit de vote aux élections politiques nationales, régionales et départementales soit séparé de la citoyenneté.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. Charles de Courson. Le troisième pilier doit être édifié – c'est l'objet du projet de loi – autour d'un dispositif législatif qui nous permette de lutter efficacement contre l'immigration clandestine. Combattre l'immigration clandestine, c'est protéger les étrangers en situation régulière ; on ne saurait – donc accepter sur le territoire national que des étrangers ayant suivi la procédure normale. C'est aussi pour lutter contre la xénophobie que nous devons prendre le problème à bras le corps. Cette lutte nous devons la mener avec humanité, mais aussi avec fermeté.

Globalement, monsieur le ministre, votre projet de loi va dans le bon sens, mais je souhaite appeler votre attention sur deux points.

Premièrement, il est nécessaire de créer par la loi un fichier informatique dactyloscopique. C'est la solution que nous avons préconisée, Gérard Léonard et moi-même, dans notre rapport sur les fraudes et les pratiques abusives, pour lutter contre le refus des immigrés clandestins de déclarer leur identité.

En la matière, il faut arrêter d'être hypocrite. Tout citoyen français qui veut se faire faire une carte d'identité à la mairie a pu constater que ses empreintes digitales étaient relevées, apposées sur sa carte et même entrées dans un fichier informatique. Personne n'a jamais protesté contre cette pratique parce qu'il ne s'agit aucunement d'attenter aux libertés publiques, mais plutôt de les faire respecter. A quel titre les Français devraient-ils se soumettre à un tel exercice, alors que les étrangers irréguliers n'y seraient pas soumis ? Ce serait accrédi-ter l'idée – malheureusement de plus en plus répandue dans notre pays – qu'il vaut mieux être étranger que Français. Nous ne pouvons pas le laisser dire et c'est pourquoi nous devons agir.

La commission des lois a adopté, à l'initiative de M. Philibert et M. Léonard, un amendement tendant à créer un fichier dactyloscopique. Certains discutent du caractère législatif ou réglementaire de cette mesure.

M. Alain Marsaud. Eh oui !

M. Charles de Courson. Mais la sagesse et la prudence nous invitent à conserver cet amendement et à en bien préciser la portée : caractère informatique du fichier ; mention des personnes habilitées à prélever les empreintes et de celles qui auront accès au fichier.

Le deuxième point concerne la lutte contre le travail clandestin. L'article 10 du projet, conformément à la proposition que nous avons également formulée avec Gérard

Léonard dans notre rapport, autorise à cet effet les officiers de police judiciaire à pénétrer dans les locaux professionnels pour contrôler l'identité des personnes qui y travaillent. Certes, il ne faut pas dire que tous ceux qui travaillent illégalement sont des étrangers en situation irrégulière : il n'y en a guère qu'un quart. Cependant, les immigrés clandestins ne peuvent que travailler clandestinement. Ils portent ainsi atteinte aux droits sociaux et à la réglementation du travail dont bénéficient les salariés réguliers. Cette disposition est donc judicieuse, même s'il convient de mieux définir la notion de locaux professionnels.

Monsieur le ministre, votre projet de loi va dans le bon sens. Il a trouvé un point d'équilibre entre la rigueur et l'humanisme. Sous réserve de quelques améliorations, il convient de le soutenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Léon Bertrand.

M. Léon Bertrand. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier Jean-Yves Le Déaut – que je ne vois d'ailleurs pas dans l'hémicycle ce matin – de l'intérêt qu'il porte à la Guyane. Il y a quelques jours est paru dans la presse son projet qui vise à transformer la Guyane en terre d'accueil et à régulariser la situation des étrangers présents depuis plus de cinq ans. Malheureusement et à ce qu'il a dit, ses propositions qu'il a du reste reprises hier soir, ne correspondent pas du tout aux aspirations de la majorité des élus de Guyane. Moi-même, je n'ai pas eu l'occasion de le rencontrer sur place. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Si elles devaient être appliquées, ses propositions régleraient définitivement le problème de mon département puisqu'il cesserait tout simplement d'être français !

Une telle méconnaissance de la situation m'oblige à brosser un tableau rapide et global du problème de la Guyane. Il peut se résumer en quelques chiffres. En 1974, la Guyane comptait 55 000 habitants. En 1996, sa population est estimée à 160 000 habitants, dont 80 000 à 90 000 étrangers environ, la plupart en situation irrégulière. La population a triplé en vingt ans. Or cette croissance démographique tire son origine du comportement des populations étrangères qui fait qu'en Guyane les nationaux sont devenus minoritaires en nombre. Si la métropole avait connu la même situation, elle compterait aujourd'hui près de 160 millions d'habitants, dont, sans nul doute, 90 millions d'étrangers.

M. Alain Marsaud. C'est prévu pour 2015 !

M. Léon Bertrand. En Guyane, le taux de reconduite à la frontière est de loin le plus élevé de France. Il connaît en permanence une très forte croissance qui, pourtant, ne ralentit pas les flux d'immigration. Certes, ces reconduites sont utiles, mais elles ne traitent que partiellement les effets de l'immigration. Les responsabilités des élus et les obligations auxquelles ils doivent satisfaire sont devenues, dans ce domaine, de plus en plus insupportables, voire inacceptables.

C'est donc bien à l'essentiel, c'est-à-dire aux causes, qu'il faut, de toute urgence, apporter des réponses. Entre le laxisme et le terrorisme d'État, il s'agit d'ouvrir une troisième voie : celle qui ménage à la fois, d'une part, l'intérêt et la sécurité des nationaux, d'autre part, ceux des étrangers qui, en situation régulière, respectent le contrat social passé avec la France.

Monsieur le ministre, je vous félicite d'avoir inscrit à l'ordre du jour du Parlement ce projet de loi sur l'immigration qui, s'il apporte quelques réponses globales, ne répond cependant pas à toutes les attentes de nos concitoyens, et plus particulièrement de ceux de la Guyane. A ce titre, j'ai plusieurs propositions à vous soumettre. Si elles ne peuvent trouver une place dans votre texte, peut-être pourra-t-on y répondre dans le cadre d'un comité interministériel propre à la Guyane.

Préalablement, mes propositions exigent l'affirmation forte de quelques principes qui concernent tout autant la métropole que l'outre-mer. La solidarité réclame de la part de celui qui en bénéficie d'accepter d'y adhérer.

L'enfant n'est ni un bien économique sur lequel on peut financièrement capitaliser ni un objet mobile que l'on déplacerait au gré des prestations sociales et autres avantages financiers dont il serait la source. Il est en effet inacceptable que les nombreux enfants d'une même famille de population d'origine étrangère soient, par des prestations versées sur notre sol, la source de profits financiers sans commune mesure avec les rémunérations du travail dans leur pays d'origine. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Plus inacceptable encore, que cette situation ouvre aux parents la possibilité de s'établir définitivement et légalement sur le territoire français. Aussi, tout étranger ne pourra prétendre à ces droits que sous réserve de prouver préalablement avoir satisfait à toutes ses obligations légales et fiscales.

Pour tenir compte des particularités de la Guyane, je propose par ailleurs, en l'absence du respect des directives ci-dessus, de suspendre l'obligation faite aux maires de scolariser les enfants d'origine étrangère sauf en cas de sous-effectif avéré, d'appliquer le principe de dégressivité des prestations sociales à compter du troisième enfant – le différentiel étant affecté au financement des équipements collectifs destinés à l'enfance – et d'établir un document attestant le statut de frontalier délivré par le représentant de l'Etat. Ce titre ne pourrait constituer le prétexte aux papiers ouvrant droit aux prestations sociales, mais permettrait de procéder à un meilleur contrôle aux frontières.

A ceux que cela pourrait choquer, je voudrais donner quelques explications. Je suis le maire d'une commune de 16 000 habitants qui voit naître chaque jour jusqu'à cinq enfants dont trois ou quatre enfants d'étrangers. Depuis quelques années, je suis contraint d'augmenter le nombre des classes ; l'année dernière, nous sommes arrivés à vingt-deux classes. Autrement dit, le budget des collectivités de Guyane est consacré en totalité au financement des établissements scolaires, ce qui explique les déficits. Il est temps de mettre un frein à tout cela.

Mme Suzanne Sauvaigo. Eh oui !

M. Léon Bertrand. Je tiens aussi à dénoncer l'hémorragie financière que subit la Guyane lors de transferts réguliers d'argent vers les pays voisins, Haïti notamment. Les sommes en cause seraient considérables. Rien qu'en mandats postaux ou virements bancaires, 300 millions de francs environ quitteraient le territoire chaque année. Comptabilisé dans les calculs du PIB, cet argent n'est pas investi en Guyane. Ces sommes, auxquelles il faudrait ajouter l'évasion en argent liquide provenant en partie des allocations familiales, représentent plus de 20 % des crédits budgétaires affectés au fonds pour l'emploi dans les DOM, les deux tiers des crédits de paiement pour 1997 de l'aide au logement social et simplement près de trois

fois le budget de ma commune. Une commission d'enquête parlementaire pourrait nous éclairer sur le sujet.

M. Alain Marsaud. Très bien !

M. Léon Bertrand. Tous les moyens financiers ainsi récupérés pourraient être affectés prioritairement à la mise en œuvre de projets de coopération régionale afin de fixer les populations dans leur pays d'origine. Monsieur le ministre, à la répression subie, je préfère la coopération choisie.

L'image d'El Dorado que la Guyane offre aux populations des pays voisins par l'accès trop facile aux prestations sociales, à la scolarisation et aux services de santé doit disparaître, sauf à vouloir, en toute irresponsabilité, continuer à se laisser entraîner dans cette spirale infernale. Monsieur le ministre, pour empêcher la faute, il faut d'abord éviter la tentation.

L'immigration occultée, vécue ici comme un sujet tabou, est une triste évidence en Guyane. Sujet complexe, elle nécessite une stratégie globale et cohérente pour laquelle la Guyane devrait constituer pour la France un laboratoire en vraie grandeur.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Léon Bertrand. La métropole ne doit pas penser qu'elle ne sera jamais atteinte par le mal qui frappe ma région. Qu'elle ouvre les yeux, elle constatera que le ver est déjà dans le fruit ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Monsieur le ministre, je voterai votre projet de loi tout simplement parce que l'on peut constater une baisse sensible de la délinquance depuis que vous êtes là. Je félicite aussi vos hommes pour le travail qu'ils font sur le terrain, particulièrement en Guyane. Pour conclure, je veux remercier les membres de la commission qui se sont rendus en Guyane, notamment son président Jean-Pierre Philibert et Suzanne Sauvaigo qui, par sa détermination, a permis que soient mieux prises en compte les spécificités de la Guyane. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Willy Diméglio.

M. Willy Diméglio. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Certains sont restés dans le domaine technique, quelques-uns ont préféré sortir de ce cadre pour replacer le débat dans un contexte plus général, et d'autres ont tenté de faire croire que, face au problème de l'immigration, il y avait deux attitudes bien tranchées : une responsable, morale et généreuse – la leur – et l'autre restrictive et dangereuse. Je veux corriger ce point de vue extrêmement partisan.

L'immigration est un sujet sur lequel règne une grande confusion : confusion des chiffres, confusion des mots, confusion des réalités économiques, culturelles et sociales, confusion des situations nationale et internationale. Sur ce sujet douloureux, il importe de ne pas abuser l'opinion en lui laissant croire que certains avaient pour objectif immédiat l'immigration zéro alors que, au cours des dix dernières années, il y a eu plus de 100 000 entrées et plus de 100 000 naturalisations par an.

Il ne faut pas non plus abuser l'opinion en lui laissant croire que rien n'est fait, car c'est une absurdité. Examinons les chiffres. Pourquoi ne pas dire que, hors Union

européenne, les travailleurs salariés sont passés, de 1990 à 1995, de 14 662 à 5 195 ? Pourquoi ne pas dire que le regroupement familial est tombé de 36 949 à 14 360 et que le nombre de décisions prises sur les demandes de droit d'asile ont lourdement chuté, 29 096 en 1995 contre 87 352 en 1991 ? Pourquoi nier ces réalités ? Pourquoi ne pas reconnaître que vous êtes responsable de ces actions bénéfiques, monsieur le ministre ?

Je tiens d'autant plus à le souligner que votre tâche est difficile. Vous devez éviter les écueils du Conseil constitutionnel, du Conseil d'Etat, de la démagogie et, en même temps, tenir compte de la réalité. Dans cet immense chantier, j'admire votre courage et je mesure votre solitude. C'est comme si l'équipe à laquelle vous appartenez n'avait envoyé sur le terrain de football que son gardien de but. Or, quelles que soit la destérité, les compétences et la détermination du gardien, pour gagner, il faut toute l'équipe ! Alors, j'imagine un jour une discussion dans cet hémicycle avec, à vos côtés, le ministre des affaires étrangères, celui de la coopération, celui des finances, celui du commerce extérieur, celui de l'industrie et quelques autres encore...

M. Alain Marsaud et M. Alain Griotteray. Le garde des sceaux !

M. Willy Diméglio. Nous pourrions alors avoir un vrai débat. Car, pour mener une politique adaptée à la complexité du problème de l'immigration, il faut coordonner et impulser les initiatives. Une véritable politique de l'immigration doit reposer sur cinq piliers.

Le premier, vous avez commencé, c'est une meilleure organisation des flux d'immigration régulière. Le deuxième – et vous vous êtes aussi engagé dans cette voie, c'est une plus grande efficacité de la lutte contre l'immigration illégale. Le troisième, le rapporteur l'a souligné hier, c'est la garantie des libertés publiques. Le quatrième et le cinquième piliers concernent la prévention économique et le développement de la coopération internationale. Je voudrais mettre l'accent sur ces derniers points.

S'agissant de la prévention économique, sur le plan intérieur, chacun sait bien que l'offre de travail dans certains secteurs économiques sensibles – bâtiment, travaux publics, agriculture ou services – attire l'immigration illégale.

M. Charles Cova. La confection également !

M. Willy Diméglio. L'assèchement progressif du travail irrégulier dans ces secteurs passe par une politique de prévention économique fondée sur des exonérations sociales et fiscales de façon à jouer également sur les réglementations pour avoir une stratégie qui contribue à la création d'activités légales.

Sur le plan extérieur, je regrette que M. Julien Dray et M. Le Déaut soient absents ce matin, car j'avais deux questions à leur poser : d'où viennent les immigrés, pourquoi viennent-ils en France ? Ils viennent parce qu'un jour un mur est tombé et qu'ils ne sont plus enserrés dans les mailles du marxisme. Ils viennent parce qu'ils étaient dans les vapeurs du tiers-mondisme et qu'ils se sont réveillés. Ils viennent parce qu'ils ont subi, par exemple en Algérie, pendant trente ans un régime démocratique, populaire et socialiste. L'idéologie y a tué les richesses. Et aujourd'hui, ceux qui se réclament de cette idéologie, nous donnent des leçons pour gérer le pays ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Bernard. C'est la charité socialiste !

M. Willy Diméglio. Pour aller plus avant dans ce dossier, je prendrai comme exemple la Méditerranée et la conférence de Barcelone. Il faut, monsieur le ministre, continuer dans cette direction, c'est la bonne. La seule voie, en effet, est celle du partenariat économique de façon à fixer les populations sur place et à créer des richesses qui nous permettront d'échanger des biens au lieu d'échanger de la pauvreté.

Avec l'Afrique, il faut concevoir une politique de coopération sur un autre mode de fonctionnement.

Enfin, il faut développer la coopération internationale. Nous devons assurer une étroite coopération avec les pays d'origine, car la pression migratoire, après avoir été européenne, méditerranéenne et africaine est malheureusement aujourd'hui en train de se diversifier et de devenir mondiale.

M. Jean-Pierre Philibert. Exactement !

M. Willy Diméglio. Nous avons donc intérêt à regarder dans toutes les directions, à multiplier les coopérations et les actions coordonnées, que ce soit au sein de l'Union européenne ou avec les pays tiers.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je voulais faire sur ce sujet. Bien entendu, je soutiendrai votre projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Dupuy.

M. Christian Dupuy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a exactement trois ans, nous avons profondément réformé et actualisé notre droit des étrangers qui repose, pour l'essentiel, sur l'ordonnance du 2 novembre 1945, déjà maintes fois remaniée depuis quinze ans. Cette réforme se distinguait des précédentes en ce qu'elle s'attaquait, pour la première fois, avec résolution, lucidité et équilibre aux dérives de plus en plus nombreuses engendrées par l'immigration illégale.

La forte vague migratoire qu'a connu notre pays depuis le début des années soixante appelait des mesures décisives pour rappeler à la fois l'indispensable intégration des immigrés réguliers, qu'ils aient ou non conservé leur nationalité d'origine, et la non moins nécessaire fermeté à l'égard des étrangers qui se sont frauduleusement introduits sur notre territoire ou qui tenteraient d'y avoir des activités contraaires à nos lois ou d'y mener des modes de vie contraaires à notre ordre public.

Enfin, les lois de 1993 ont tenté de mettre un terme au véritable détournement du droit d'asile que notre législation était jusque-là incapable de prévenir. J'avais, m'exprimant à cette même tribune, rappelé alors à quel point notre droit devait se protéger contre les abus, les détournements et les violations de certains qui agissaient jusqu'alors avec une quasi certitude d'impunité. Il en allait de l'image de la France aux yeux de nos propres concitoyens comme à l'égard du reste du monde.

Les textes que nous avons alors votés, contrairement à ce qu'une campagne artistiquement orchestrée a tenté de faire accroire, étaient respectueux de nos traditions humanistes, de notre vocation de terre d'asile, et permettaient la nécessaire fermeté qu'un Etat de droit se doit d'avoir à l'encontre de ceux qui violent délibérément ses lois et règlements.

Laisser se poursuivre les dérives aurait conduit à laisser non maîtrisée l'immigration irrégulière et à contraindre ces hommes et ces femmes résidant frauduleusement sur notre territoire à survivre dans la clandestinité, la précarité, la marginalité à vivre d'expédients, à travailler au noir ou à sombrer dans la délinquance. Cela n'aurait été souhaitable ni pour eux, ni pour les immigrés régulièrement installés en France et y travaillant dans le respect de notre droit et injustement assimilés aux premiers.

En outre, cela aurait été préjudiciable pour la France et les Français eux-mêmes, dont certains auraient pu se laisser aller à des réflexes xénophobes et séduire par les thèses extrémistes des récupérateurs de tous poils qui n'ont que le nom de la France à la bouche et dont le principal souci est de faire en sorte que notre pays renonce à tout ce qui en a fait, au fil des siècles, une référence universelle.

A l'usage, cette grande et indispensable réforme a présenté quelques lacunes, en raison de la sanction du Conseil constitutionnel qui a injustement, à mon sens, frappé certaines de ces dispositions, affaiblissant ainsi son efficacité globale ; en raison aussi du manque de détermination de certains préfets, dans l'exercice des responsabilités qui leur étaient confiées, pour régler au cas par cas les problèmes spécifiques de régularisation ; en raison enfin de la jurisprudence de certaines juridictions dans l'application de ces lois.

Voilà pourquoi nous devons aujourd'hui légiférer de nouveau pour compléter, préciser et parfaire le dispositif adopté, il y a trois ans. Nous ne devons pas perdre de vue la cohérence du corpus résultant des textes que nous avons nous-mêmes adoptés, voire tout simplement son existence. Nous devons également maintenir le caractère volontairement limité du projet. Ce n'est pas le lieu de rouvrir le débat d'il y a trois ans, soit pour remettre en question les lois que nous avons votées, comme l'opposition voudrait nous y entraîner, soit pour durcir ces textes, comme certains de nos collègues de la majorité semblent être tentés de le faire.

Prenons garde qu'en lançant un signal à une opinion exaspérée, nous n'en venions nous-mêmes à atténuer aux yeux de nos compatriotes la force et le courage des textes déjà votés et le caractère nécessaire, voire indispensable, des mesures à la fois techniques ou humanitaires du projet qui nous est proposé.

Quelques amendements de rédaction ou de précision, visant à améliorer l'efficacité de ce texte ont été adoptés en commission des lois, et nous devons les confirmer par notre vote en séance. D'autres amendements, que je qualifierai de jusqu'au-boutistes, nous sont également proposés. Mais ceux-là dénatureraient notre droit et feraient encourir à notre vote la sanction d'inconstitutionnalité.

M. le ministre de l'intérieur. Très bien !

M. Christian Dupuy. En outre, ils auraient le grave défaut de faire passer certains d'entre nous pour des va-t-en-guerre aux yeux de nos compatriotes les plus modérés et ceux que ne les voteraient pas pour des mollasses (*Sourires*) aux yeux de ceux qui voudraient voir notre pays rompre avec ses traditions humanistes.

Ne nous engageons pas dans cette voie stérile et dangereuse pour l'avenir de notre démocratie. Monsieur le ministre, le groupe du Rassemblement pour la République doit dire oui au texte que vous nous proposez et à ce texte seulement. C'est, je n'en doute pas, ce que la grande majorité d'entre nous fera avec courage, lucidité et

responsabilité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le ministre de l'intérieur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Albertini.

M. Pierre Albertini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les préoccupations relatives à l'immigration, dans notre pays comme dans la plupart des Etats européens, ne l'oublions pas, sont très fortes. L'origine de certaines populations immigrées, leur concentration dans certaines agglomérations et même dans certains quartiers donnent à ces préoccupations une acuité particulière.

Comment aborder les problèmes avec lucidité, c'est-à-dire sans pessimisme excessif mais sans optimisme inconscient ou béat ? Il faut regarder la réalité en face.

Au-delà des discussions ou des slogans réducteurs, le débat politique sur l'immigration est assez pauvre en règle générale. Je crois qu'un consensus existe dans notre pays sur les principes qui doivent guider une politique d'immigration et d'intégration.

Le premier principe est celui de la maîtrise des entrées sur notre territoire, qui implique une régulation des flux. Cela me paraît évident et correspond à une attente profonde de nos concitoyens.

Le deuxième principe est celui d'une lutte beaucoup plus efficace contre l'immigration clandestine laquelle compromet, d'ailleurs, l'intégration de ceux qui résident dans des conditions régulières en France et qui acceptent les valeurs de notre République.

Le dernier principe est la réussite d'une politique vigoureuse d'intégration pour ceux qui l'acceptent, pour ceux qui la souhaitent, pour ceux qui font une démarche sincère d'adhésion au socle de notre communauté nationale.

Ces principes inspirent les deux lois de 1993, celle du 24 août et celle du 30 décembre. Notre premier devoir est de les appliquer car ce qu'attend l'opinion publique, ce sont des résultats concrets.

A l'expérience, cependant, on a pu constater que certains aménagements supplémentaires devaient être apportés au dispositif. L'un des mérites de la commission d'enquête sur l'immigration clandestine a été, au printemps dernier, d'identifier certaines de ces difficultés et de proposer, sereinement, plusieurs solutions, qui inspirent très largement votre texte, monsieur le ministre.

Les mérites de votre projet tiennent d'abord à sa brièveté et à son caractère pragmatique. Ils s'expriment sous trois aspects essentiels.

Pour ce qui est d'abord du dispositif d'éloignement des étrangers en situation irrégulière il est incontestable que les procédures doivent être améliorées. Cela ne serait d'ailleurs que l'application du principe d'égalité devant la loi qui doit être la même pour tous.

Ensuite, il faut améliorer les procédures de contrôle. Je pense à ce qui se passera dans la bande des vingt kilomètres et aux contrôles sur les lieux de travail, dans les ateliers de production, sur les chantiers, dans les bureaux.

Enfin, le troisième mérite de votre texte est de procurer un titre de séjour temporaire aux personnes juridiquement inexpulsables, sauf cas d'atteinte à l'ordre public car il faut bien réserver ce cas.

Nous approuvons donc, en tout cas j'approuve à titre personnel, le texte que vous nous soumettez ainsi que les amendements retenus par la commission des lois, en par-

ticulier celui qui propose la création d'un fichier dactyloscopique, c'est-à-dire, en langage plus simple, un fichier relatif aux empreintes digitales.

Au-delà du nécessaire renforcement des contrôles, souhaité par tous, je veux évoquer l'état d'esprit de l'opinion, l'attitude de la communauté nationale à l'égard des questions liées à l'immigration, car là réside le cœur du sujet. C'est probablement son aspect le plus symbolique parce qu'il touche à l'identité même de notre pays. En la matière il n'est pas péjoratif de parler de sentiment d'identité, d'appartenance, d'adhésion à certaines valeurs, car il n'est pas de société qui ne repose sur des valeurs partagées.

Nous devons d'abord tenir un discours très mobilisateur, à la fois généreux et ferme, à l'égard de ceux qui souhaitent s'intégrer en exprimant tant notre fierté de les accueillir que notre volonté de leur faire comprendre qu'ils ont une part de l'héritage à assumer. En effet, il n'est pas de tradition vivante qui ne s'enrichisse au fil du temps en s'adaptant aux réalités. La question des jeunes notamment est essentielle. Il est indispensable de leur expliquer les valeurs de notre société, dès l'école – ce qui est inégalement et insuffisamment le cas aujourd'hui – et de leur offrir une perspective, car vous le savez bien, monsieur le ministre, rien n'est plus désespérant pour un jeune de vingt ans que d'avoir un avenir réduit à l'inaction ou à la dépendance familiale.

Il faut aussi, comme l'a souligné M. Diméglio, mener une action à long terme sur les causes mêmes des déséquilibres économiques et démographiques que connaît notre planète. En effet le cumul du surpeuplement et de la pauvreté crée des risques de déflagration très importants à l'échelle du monde. Or l'accroissement démographique se situe, hélas ! dans les pays économiquement les moins développés. Il est donc temps de proposer à nos concitoyens un idéal conjugant à la fois l'appartenance nationale, le sentiment d'identité et la solidarité à l'égard des étrangers qui souhaitent sincèrement s'intégrer. Ce devoir s'impose à nous et il relève de la responsabilité première d'un élu d'exprimer les sentiments profonds de la collectivité qu'il représente. A cet égard, nous sommes tous les élus du peuple français.

Pour terminer, monsieur le ministre, je sou mets à votre réflexion ce jugement, que je trouve très pertinent, d'Emmanuel Mounier selon lequel la seule manière de lutter contre les démagogues est de leur arracher la part de vérité dont ils se nourrissent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Marsaud.

M. Alain Marsaud. Monsieur le ministre, je voterai sans états d'âme le texte que vous présentez, tout simplement parce que je suis logique et solidaire du Gouvernement. Je le voterai amendé ou pas, car le problème n'est pas là.

Je voterai avec plaisir en particulier l'article 8 qui reprend une idée que j'ai maintes fois proposée, en 1993 notamment. Il s'agit de donner un caractère suspensif à l'appel du ministère public dans le cas de certaines ordonnances.

Pour illustrer mon propos, je reprendrai la citation d'un grand juriste – un autre grand juriste que le président de la commission des lois (*sourires*) –, Portalis, selon lequel il ne fallait toucher à la loi qu'avec une main tremblante. Or, mes chers collègues, nous allons modifier

l'ordonnance de 1945 pour la vingt-troisième, vingt-quatrième ou vingt-cinquième fois, on ne sait même plus. En l'espace de dix ans, elle aura été modifiée quinze fois ! Dans ces conditions, il ne s'agit plus d'une main tremblante, mais d'une véritable maladie de Parkinson ! (*Rires et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Ces yoyos législatifs ou réglementaires, selon les circonstances, les majorités, les événements, ne correspondent pas à un bon travail législatif. Aujourd'hui, nos concitoyens sont totalement perdus, ne sachant pas ce que comporte exactement notre législation sur l'immigration. Est-il un seul d'entre nous qui connaisse véritablement tous les textes en matière, à l'exception, bien sûr, du ministre dont c'est le rôle ?

En 1993, nous avons manifesté une volonté politique ferme de constituer un véritable corps de règles dans le cadre de cette législation sur l'immigration. Elle a même été marquée par une réforme fondamentale de notre Constitution puisque le Conseil constitutionnel, club de *gentlemen*, était allé, encore une fois, statuant en opportunité, jusqu'à annuler certaines dispositions du dispositif que nous avons voté. Heureusement, le Gouvernement n'a pas hésité à nous réunir en Congrès pour modifier la Constitution.

Les lois dites Pasqua, celles que nous avons tous votées, nous élus de la majorité sans exception, ont été particulièrement critiquées dans cette enceinte.

M. Alain Griotteray. A tort !

M. Alain Marsaud. Cela m'étonne car elles comportaient le principe éminent selon lequel l'entrée irrégulière et le séjour irrégulier ne sauraient en aucun cas créer des droits. Je me demande si nous n'allons pas revenir sur ce principe essentiel à cause de la malencontreuse affaire dite du « marathon des églises » de l'été dernier dans laquelle le grotesque l'a parfois disputé au lamentable. A la suite de l'agitation d'un quarteron de généreux à la retraite, si vous me permettez l'expression (*Rires et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), nous sommes en effet amenés à remettre en chantier toute cette législation.

M. André Gerin. C'est minable !

M. Alain Marsaud. Alors, à quand le prochain aménagement de l'ordonnance de 1945 ? Si ce n'est pas vous-même, monsieur le ministre, peut-être dès l'année prochaine, ce sera assurément par votre successeur. Or tout aménagement partiel fait penser à un ensemble de rustines qu'on essaie de mettre sur un corps de doctrine législatif qui fuit.

M. Alain Griotteray. Évidemment !

M. Alain Marsaud. C'est pourquoi, je vais vous proposer une solution.

Depuis près de vingt ans l'immigration constitue dans notre pays un sujet de querelles et d'affrontements stériles, au point que les certitudes idéologiques qui se sont accumulées ont pris le pas sur les enjeux réels du débat. Les inconstances et les errements partisans sont à l'origine d'une législation complexe. En politisant à outrance cette question, nous en avons progressivement éludé le fondement même. Pourtant, jamais nous n'avons répondu à la seule question qui vaille : notre pays a-t-il besoin de l'immigration dans le contexte économique et social actuel ? A titre personnel, je n'ai pas la réponse, je ne vous le cache pas.

M. Christian Dupuy. Pourquoi ne pas dresser un nouveau rideau de fer !

M. Alain Marsaud. Il nous appartient d'engager ce débat avec sérénité et responsabilité afin d'éclairer nos concitoyens sur les véritables enjeux de l'immigration, en prenant conscience du fait que les sondages de circonstance et les programmes électoraux éphémères ne peuvent durablement constituer le fondement d'une politique ambitieuse pour la France. Il devrait donc revenir au peuple de trancher souverainement, par la voie du référendum (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*), en faveur d'une politique d'ouverture ou d'une politique restrictive à l'égard de l'immigration.

M. André Gerin. Le Pen va être content !

M. Alain Marsaud. Il devient en effet urgent, monsieur, de dépassionner ce débat pour l'avenir, en faisant de la politique d'immigration un enjeu national partagé par tous les Français, et non plus dicté par des intérêts partisans ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Cessons de diviser inutilement nos concitoyens, comme vous le faites,...

M. André Gerin. Et c'est vous qui dites cela !

M. Alain Marsaud. ... sur une question fondamentale pour notre société et pour la garantie de notre cohésion nationale !

L'avenir de la France est en question. A nous de ne pas céder aux sirènes de la résignation en ayant le courage de redonner la parole aux Français pour reconsidérer notre pacte républicain. Il s'agit de trouver dans le peuple les ressorts d'une politique ambitieuse, choisie et non plus subie, guidée par le seul intérêt général, débarrassée des hypocrisies et des arrière-pensées partisans.

Afin de redonner du courage et des idées à ceux qui en manquent, de mettre en œuvre le vrai débat démocratique sur l'immigration en y associant tous les Français, nous venons de constituer, avec mon ami et collègue Michel Voisin ainsi que quatre-vingt douze députés et sénateurs le comité pour le référendum sur l'immigration, que je vous invite à rejoindre, mes chers collègues...

M. Christian Dupuy. Certainement pas !

M. Alain Marsaud. ... - vous aussi, monsieur le ministre, pourquoi pas ? - dans le but de mettre fin immédiatement, je dis bien immédiatement, aux affrontements idéologiques et d'engager le vrai débat démocratique pour sauver le pacte républicain.

« Pour que le mal triomphe, il suffit aux hommes de bien de ne rien faire ». Cette phrase est d'Edmund Burke qui était l'un de nos collègues britanniques de l'époque de la Révolution française. Cette assemblée étant composée exclusivement de femmes et d'hommes de bien, je ne doute pas un seul instant qu'ils soient résolus à nous aider pour faire réussir la France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. André Gerin. C'est du pétainisme, monsieur Marsaud !

M. Alain Marsaud. Les communistes ont peur du référendum parce qu'ils ont peur du peuple !

M. le président. La parole est à M. Patrick Delnatte.

M. Patrick Delnatte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'ouverture de nos débats, deux questions essentielles se posent : pourquoi une nouvelle loi sur l'immigration est-elle nécessaire ? Le projet de loi que nous examinons est-il suffisant ?

Les réalités de l'immigration préoccupent beaucoup nos concitoyens. Dans le combat contre la fracture sociale, l'immigration est le thème de tous les dangers : la démagogie, l'outrance, l'amalgame et les risques mortels de la xénophobie et du racisme. La représentation nationale qui porte les voix des Françaises et des Français, se doit d'aborder cette difficile question avec responsabilité, sans complaisance, dans le respect des règles de notre droit, sans jamais oublier les réalités humaines de l'immigration.

Les transformations de notre système économique de production et d'échanges ouvert sur la concurrence mondiale, créent un chômage d'adaptation dont l'ampleur ébranle la confiance de nos concitoyens. Dans ces conditions, il ne peut être accepté sur notre territoire des mouvements migratoires de nature économique.

Dans l'histoire du monde, la France a su développer un modèle d'intégration et d'accueil des populations d'origine étrangère sur les bases d'une culture à vocation universelle. Laisser s'implanter, en grand nombre, des populations, des ethnies qui refusent l'intégration, c'est, à coup sûr, favoriser la création de ghettos qui ajouteraient la fracture raciale à nos difficultés sociales. Plus concrètement, notre expérience d'élus sur le terrain, les événements médiatisés récents, les travaux parlementaires sur l'immigration irrégulière ont montré que nos textes réglementaires et législatifs n'étaient pas suffisants pour lutter efficacement contre la fraude. Ils n'empêchent pas que soit contrariée l'action publique en raison de certaines incohérences et ils laissent subsister des situations absurdes ; je pense à celle des étrangers non régularisables et non expulsables. Aussi, faut-il légiférer.

M. Gérard Léonard. Très bien !

M. Patrick Delnatte. Ceux qui refusent que soit amélioré le dispositif législatif existant, voire qui veulent le rendre plus permissif sous couvert de droits de l'homme ou de sentiments humanitaires, commettent une erreur grave. Des personnalités, des mouvements divers réclament la liberté de circulation et d'installation pour toute population, à l'image de ce qui se fait dans notre espace européen. Ce ne sont bien évidemment pas eux qui fourniront du travail et apporteront des remèdes à l'âpreté des conditions de vie des immigrés attirés par les mirages de l'abondance.

Que dire de l'incohérence de ces élus se réclamant de partis qui, par opposition systématique, condamnent les textes législatifs sur l'immigration votés depuis 1993 et qui, localement, refusent l'accès aux secours et au logement social à tout non-résident, créant une nouvelle frontière, la frontière communale ? Oui, le Gouvernement et la majorité qui le soutient ont raison d'assumer leur devoir de compléter les lois pour rendre plus efficace la lutte contre l'immigration irrégulière.

Dans cette recherche de l'efficacité, le projet de loi que nous examinons est-il suffisant ?

Il donne de nouvelles prérogatives aux services de police et de gendarmerie. Encore faut-il que les pays de l'Union européenne, en particulier ceux qui ont signé les accords de Schengen, aient la même pratique et la même efficacité pour maîtriser l'immigration clandestine.

A ce sujet, pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, où en est la coopération avec nos voisins dans les régions frontalières ? Par ailleurs, avons-nous de vrais moyens, y compris matériellement, pour agir dans la bande des vingt kilomètres, que ce soit pour y contrôler l'identité dès aujourd'hui ou pour y visiter les véhicules demain après l'adoption du texte ?

Le projet de loi renforce les pouvoirs du maire sur les certificats d'hébergement et responsabilise l'hébergeant. Cette disposition répond au souhait des maires qui en ont assez de cette situation d'impuissance et d'ambiguïté qu'ils subissent avec la réglementation actuelle.

Enfin, des dispositions nouvelles vont faciliter les mesures d'éloignement en respectant le droit et la dignité des personnes. La pratique et la jurisprudence permettront de juger de son efficacité. Toutefois, monsieur le ministre, que comptez-vous faire pour lutter contre la fraude documentaire, celle qui porte sur les pièces d'identité, les cartes de séjour, les cartes de sécurité sociale – domaine dans lequel l'imagination est toujours plus vive ?

Le Gouvernement a raison de proposer dans ce texte des mesures précises destinées à régler le difficile problème des non-régularisables non-expulsables en prenant en compte les situations familiales. Nous sommes plusieurs parlementaires à avoir déposé des amendements pour diminuer les risques de fraude. Le débat permettra de juger de leur opportunité. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'y porter toute votre attention.

Mes chers collègues, nous savons tous que la véritable maîtrise de l'immigration économique passe par le développement, avec de bons gouvernants, des pays qui sont à la source des mouvements migratoires. La France y apporte son concours de façon exemplaire.

M. Jean-Pierre Brard. Comme en République centrafricaine, avec les casques à pointe !

M. Patrick Delnatte. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour la paix mondiale qui concerne tous les pays développés. Or tout n'a pas encore été tenté pour le réaliser.

La majorité de notre assemblée votera le texte issu de nos débats. Elle soutient votre politique, monsieur le ministre, qui amplifie celle de votre prédécesseur Charles Pasqua, car elle répond à l'attente des Français qui veulent plus de sécurité, plus d'intégration et de cohésion sociale, davantage d'emplois. Ils sont profondément attachés au respect de la personne humaine, à sa dignité et à ses droits.

Je tiens à rappeler que si la France est le pays des droits de l'homme, elle est aussi celui des devoirs de chacun, d'abord de celui d'appliquer les lois que la nation a votées. C'est le fondement de la confiance de nos concitoyens en l'action publique et de notre vie démocratique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en ce qui concerne la législation sur l'immigration, il ne faut manier les textes, comme le rappelait Alain Marsaud, qu'avec une main tremblante. Le Gouvernement doit agir avec prudence et sens de la responsabilité car sont en jeu deux principes très forts reconnus par le peuple français. D'une part, la liberté de circuler, que nous voulons pour tous – nous nous sommes battus contre le rideau de fer pour cela –, liberté qui est aussi la liberté de fuir, donc d'émigrer et

qui trouve sa reconnaissance dans le droit d'asile. D'autre part, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de toute nation à se forger en tant que telle dans le respect de son identité nationale et donc à pouvoir décider, comme elle le veut, qui elle accueille, au nom de quoi, dans quelles limites et selon quel droit.

M. Jean-Pierre Brard. En vertu de valeurs universelles !

M. Laurent Dominati. Ces deux principes sont en effet des valeurs universelles...

Mme Suzanne Sauvaigo. Très bien !

M. Laurent Dominati. ... ratifiées non seulement sur tous les continents mais également par l'histoire. Il n'est pas d'exemple de peuple qui accepte des individus sans les soumettre à un contrôle, à une maîtrise de l'immigration.

C'est la raison pour laquelle il faut aborder ce texte avec une certaine humilité, avec une certaine prudence. Je me réjouis donc que le Gouvernement ait proposé un texte pragmatique qui évite idéologie, anathèmes et propos de couloir.

C'est aussi l'occasion, monsieur le ministre, d'écarter certaines illusions et contrevérités sur ces sujets.

Nos lois ne sont pas inhumaines, comme on a pu l'entendre dire il y a quelques mois. Mme Sauvaigo a rappelé que la législation actuelle, telle qu'elle sera renforcée, sera encore relativement légère...

M. Charles Cova. Permissive.

M. Laurent Dominati. ... par rapport à celle des autres pays de l'Union européenne, des autres démocraties avancées de ce monde.

M. Jean-Pierre Brard. Les « démocraties avancées », j'ai déjà entendu cela quelque part !

M. Laurent Dominati. Il est évidemment hors de question que nos lois deviennent inhumaines, car l'immigré, même clandestin, n'est pas un ennemi – de la même façon un travailleur immigré en situation régulière n'est pas la cause principale du chômage, puisqu'il contribue au contraire, à enrichir la production et la richesse nationales. Croire que mettre dehors les étrangers qui travaillent favoriserait l'emploi reviendrait à considérer que l'emploi est un gâteau à partager et que le partage du travail serait une solution pour le chômage, ce que nous ne pensons pas.

C'est la raison pour laquelle je me réjouis que le Gouvernement ait retenu, dans l'article 10, des contrôles supplémentaires pour permettre aux autorités publiques de mieux lutter contre le travail clandestin, qui non seulement fausse la concurrence, mais entraîne un nombre incalculable de désordres et d'irrégularités.

Aujourd'hui, il s'agit non pas d'une immigration de travail, mais d'une immigration de caractère social, comme l'a remarquablement qualifiée notre collègue de la Guyane.

Nous devons récuser deux idées, l'idée selon laquelle nous pourrions accueillir tout le monde et l'idée qui voudrait que les citoyens étrangers aient forcément les mêmes droits que les citoyens français. Mais il faut défendre l'idée qu'un étranger qui entend rester sur notre sol a vocation soit à devenir français soit à rentrer chez lui. Voilà qui nous différencie aussi bien de la gauche socialiste et communiste que du Front national.

Je proposerai donc deux objectifs en matière de lutte contre l'immigration.

Premièrement, un étranger en situation irrégulière appréhendé par la police ne devrait pas pouvoir être relâché sans que sa situation juridique soit clarifiée : ou bien il est expulsé ou bien il est régularisé ou bien il est maintenu sous contrôle. Actuellement, le plus choquant pour nos concitoyens est de voir que les trois quarts des étrangers en situation irrégulière appréhendés sont relâchés. Nous souhaitons, monsieur le ministre, que votre projet de loi renforce tous les moyens juridiques, techniques, matériels jusqu'à ce que nous ayons atteint cet objectif, qui est un objectif d'Etat de droit.

Deuxièmement – point que vous ne traitez pas, mais qu'il faudra bien traiter un jour et qu'avait soulevé le rapport de Mme Sauvaigo de la commission Philibert –, un étranger en situation irrégulière ne doit pas bénéficier de plus de droits, notamment de droits sociaux, qu'un étranger en situation régulière ou qu'un citoyen français. Je crois savoir, monsieur le ministre, que vous vous êtes engagé auprès de plusieurs parlementaires à le faire par la voie réglementaire. Nous y serons attentifs d'autant plus qu'il faudra bien un jour s'interroger sur les limites de ce que l'on appelle la solidarité nationale et sur le sens de l'expression : « solidarité nationale ».

M. Charles Cova. « Nationale » signifie pour les Français !

M. Laurent Dominati. Le Gouvernement, ayant adopté cette démarche réaliste, peut dès lors rejeter les opportunités aussi bien de droite ou d'extrême droite que de gauche, pour faire référence à un ouvrage que certains collègues connaissent bien.

En effet, monsieur le ministre, vous êtes en butte à des critiques sur deux fronts. On vous accuse, d'une part, d'être partisan d'une espèce de goulag, comme le disait hier M. Le Déaut, manquant d'ailleurs ainsi de respect aux victimes du goulag et à nos principes républicains. On ne peut pas employer ainsi des mots qui correspondent à une si terrible réalité ! Je crois que les socialistes, en l'occurrence, font preuve à la fois d'hypocrisie et de manque de courage. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Griotteray. Evidemment !

M. Laurent Dominati. Eh oui, vous devriez, messieurs, défendre vos idées et dire : « Oui nous reconnaissons un droit à l'immigration pour tous en France. » C'est d'ailleurs ce que proclament certaines personnes de gauche ou d'extrême gauche, qui manifestent avec les sans-papiers, considérant que tout étranger en situation irrégulière doit être régularisé. C'est le droit à l'immigration pour tous : vous en êtes partisans, mais vous n'osez pas le dire ! La preuve en est que vous ne votez aucune des mesures qui permettraient une maîtrise de la politique d'immigration en France. En revanche, quand vous êtes au pouvoir, vous abattez toutes les mesures mises en place, précisément, pour assurer une certaine maîtrise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le ministre de l'intérieur. Très bien !

M. Maurice Depaix. C'est faux !

M. Laurent Dominati. Ayez au moins le courage de vos expressions et, alors, il pourra y avoir un débat !

De la même façon, nous devons écarter le mythe de l'expulsion massive des immigrés, – solution à tous les problèmes de notre pays. Je ne crois pas que nos conci-

toyens souhaitent vivre dans un Etat policier pour contrôler, pour fermer totalement les frontières – d'ailleurs même au temps de l'Occupation on n'avait pas réussi à empêcher de nombreux passages. Là n'est donc pas la solution et il faut dénoncer ce mythe car, je vous rappelle, mes chers collègues, les programmes extrémistes prévoient aussi de renvoyer chez eux les citoyens français par naturalisation, ce qui est évidemment inacceptable.

M. le président. Mon cher collègue, je vous demande de conclure.

M. Laurent Dominati. Je vais conclure, monsieur le président.

Il est totalement faux de dire que les lois Pasqua n'ont pas été efficaces. L'action du ministre et les reconduites à la frontière le prouvent. La majorité, en décidant de se remettre à l'ouvrage pour mettre fin au dysfonctionnement des lois Pasqua, ne fait que confirmer leur sens. Monsieur Marsaud, si, demain, nous devons revenir sur les textes relatifs au séjour des étrangers en France et à l'immigration clandestine, nous y reviendrions,...

M. le ministre de l'intérieur. Très bien !

M. Laurent Dominati. ... car la société, le monde évoluent. Nous fixons aujourd'hui nos objectifs, mais, s'il le faut, nous reprendrons notre tâche, car nous le savons très bien, les lois sont perfectibles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Vanneste.

M. Christian Vanneste. Monsieur le président, mes chers collègues, je veux tout d'abord rendre hommage à l'action vigoureuse et exemplaire de Jean-Louis Debré, et en souligner les résultats.

Depuis votre arrivée place Beauvau, monsieur le ministre, vous n'avez cessé d'afficher votre volonté d'éradiquer l'immigration irrégulière. En dix-neuf mois, vous avez enregistré des résultats positifs. Depuis le 1^{er} mai 1995, près de 20 000 étrangers en situation irrégulière ont été reconduits à la frontière et le taux de reconduite est passé, en un an, de près de 23 % à plus de 28 %. Après les lois du 24 août et du 30 décembre 1993 qui ont modifié en profondeur le droit des étrangers, après la parution des rapports de la commission d'enquête sur l'immigration clandestine, pilotée par nos collègues Philibert et Suzanne Sauvaigo, et de la mission parlementaire d'information sur les fraudes et abus, confiée à M. de Courson et à M. Léonard, il était devenu incontestable que certaines lacunes de notre arsenal juridique privaient les forces de police d'instruments pourtant indispensables dans la lutte quotidienne contre l'immigration clandestine.

Aussi, le projet de loi que vous nous soumettez, monsieur le ministre, est un nouveau pas dans la bonne direction. Il renforce les moyens de contrôle et fait sauter un certain nombre de verrous qui constituaient jusqu'à présent autant d'obstacles à une action efficace.

Pourtant, même si les deux rapports parlementaires que je viens de citer ont permis de mettre en relief les lacunes et les dysfonctionnements révélés par l'application quotidienne de ces lois, je reste convaincu que les difficultés d'application tiennent en réalité moins à la loi elle-même qu'aux limites, au corset, imposées de l'extérieur quant à son contenu et quant à son application.

C'est vrai lorsque la jurisprudence dégagée par les tribunaux judiciaires nuit à l'efficacité du dispositif adopté par le législateur. L'exemple de la jurisprudence Bechta

du 28 juin 1995 le montre amplement : à partir d'une opposition entre l'autorité administrative, qui souhaitait la rétention, et l'autorité judiciaire, qui souhaitait l'assignation à résidence, la justice finit par trancher en appel pour le maintien en liberté, décision justifiée par la Cour de cassation au motif que le juge était fondé à se prononcer comme gardien de la liberté individuelle. On voit le paradoxe : la protection de la liberté individuelle se transforme en protection de l'infraction à la loi ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

C'est vrai lorsque les traités internationaux l'emportent sur la volonté du législateur français et que, au nom du droit à une vie familiale normale inscrit dans les articles de la Convention européenne des droits de l'homme, on paralyse en fait l'application de la loi.

C'est vrai encore lorsque le Conseil constitutionnel limite à dix jours la durée de la rétention administrative, rendant plus difficiles et souvent inefficaces les procédures d'identification des étrangers, de reconduite à la frontière et d'interdiction du territoire : 30 % des arrêtés de reconduite et 74 % des interdictions du territoire ne peuvent être exécutés en raison de l'absence de documents d'identification de l'étranger. Comme le fait remarquer à juste titre M. le rapporteur, est-il normal qu'un juge d'instruction puisse placer en détention provisoire pendant un an une personne soupçonnée d'avoir commis un délit, donc présumée innocente, et qu'il ne soit pas possible de retenir plus de dix jours un étranger en situation irrégulière, en vue de procéder à son éloignement alors même qu'il a violé nos lois concernant l'entrée et le séjour des étrangers sur notre territoire ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Certains voudraient sans doute encore que les avis du Conseil d'Etat puissent s'imposer inconsciemment à la volonté du législateur.

Il est temps de rappeler que l'Etat de droit ne saurait s'opposer à la démocratie. L'Etat de droit, c'est avant tout le règne de la loi, expression de la volonté générale, votée par les représentants que le peuple a élus ; ce n'est pas le gouvernement des juges. Il est d'ailleurs intéressant de constater que, pour la rétention, notre souci d'harmonisation avec les autres pays européens, lesquels respectent les droits de l'homme tout aussi bien que nous, doit nous conduire à l'allonger : six à dix-huit mois en Allemagne, quarante jours en Espagne, trente jours au Pays-Bas, deux mois en Suède ; elle peut être illimitée en Irlande, au Danemark, en Finlande et en Grande-Bretagne. Enfin, une majorité socialiste et sociale chrétienne l'a très récemment portée en Belgique à deux mois renouvelables trois fois.

Au-delà de cette évolution, la lutte contre l'immigration clandestine nécessite une coopération accrue entre les Etats européens, notamment dans le cadre des accords de Schengen. Permettez-moi à ce titre, monsieur le ministre, de regretter qu'aucun commissariat transfrontalier n'ait pu être installé sur la frontière belge, qui s'étend sur 338 kilomètres avec 240 points de passage et qui, on le sait bien, est très facile à franchir ; cela pourrait se faire à Recquignies ou à Halluin, par exemple.

La Belgique, monsieur le ministre, a modifié assez récemment son code de la nationalité puis les conditions de séjour des étrangers, sans débat féroce sur le sujet, tout simplement parce que le bon sens commande ceci : pas d'immigration quand il n'y a pas de travail, une prime

légitime pour les citoyens, comme la gauche en avait instituée une avant la guerre, reconduction des immigrés clandestins à la frontière. Beaucoup de bons auteurs sont d'accord sur ce point : Farid Smahi, Thierry Desjardins, Jean-Claude Barreau, entre autres.

Dès lors, pourquoi ce problème franco-français ? Pourquoi ces 24 modifications de l'ordonnance de 1945 ? Tout simplement parce que, en France, l'opposition privilégie toujours ses intérêts idéologiques par rapport à l'intérêt national. Les orateurs du groupe socialiste ne pouvaient s'empêcher de sourire hier, lors de leurs interventions, contents de leurs bons coups. Non seulement, avec leurs amis, ils s'opposent à ce que la loi soit plus efficace et même à ce qu'elle soit appliquée, mais encore, constatant cette inefficacité, ils agitent, selon leurs habitudes, deux épouvantails : la régularisation générale d'un côté, le risque de l'extrémisme de l'autre.

De grâce, un peu de lucidité et de responsabilité ! L'extrémisme, c'est la gauche qui l'a inventé en France avec le changement du mode de scrutin et le chiffon rouge du vote des étrangers avant chaque élection. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

« Qui veut faire l'ange fait la bête », disait Pascal. Je crois surtout que ceux qui font preuve d'angélisme dans ce débat se font plus bêtes qu'ils ne sont en réalité.

Face aux vrais problèmes que connaît la région Nord - Pas-de-Calais plus que beaucoup d'autres – on l'a vu récemment encore avec la découverte de réseaux islamistes – faisons preuve de responsabilité. Prenons aujourd'hui cette part de vérité que propose le texte, cette part de vérité qui, pour certains, peut être arrachée à la démagogie, mais qui, en tout état de cause, est dans l'intérêt de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Rosselot.

M. Jean Rosselot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis portant diverses dispositions relatives à l'immigration est un texte de volonté et de courage qui marque la détermination du Gouvernement à faire appliquer la loi, rien que la loi, toute la loi républicaine, reflet des aspirations du peuple.

L'Etat de droit n'a pas à fléchir face aux gesticulations et aux manipulations médiatiques de groupes ou d'organismes divers. La protection et la défense des droits de l'homme et des libertés individuelles qu'ils invoquent souvent ne sont que, de manière assez fréquente, la protection et la défense de ceux qui se placent délibérément hors de l'application de nos lois.

Le système actuel a ceci de pernicieux que l'administration, chargée d'appliquer la loi voulue par le peuple, n'a objectivement que peu de chances d'y parvenir. Votre texte, monsieur le ministre, comble cette lacune de manière pragmatique. Cependant, aucune ambiguïté n'est possible. Notre pays sera toujours une terre d'asile, mais, encourager l'immigration clandestine à venir chercher en France l'asile économique est irresponsable. C'est fourvoyer ces jeunes hommes et ces jeunes femmes qu'il faut aider, non pas à abandonner leur terre d'origine, mais à la valoriser.

M. Dray nous a infligé, hier, un discours surréaliste. Il a voulu nous enseigner la définition de la République en mélangeant les deux conceptions de République et de nation, que n'importe quel enseignant de faculté de droit prend soin de distinguer.

La nation, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, le « vouloir vivre ensemble » cher à Renan, n'est pas, n'est plus malheureusement, pour beaucoup d'étrangers, cette communauté d'affection et sa traduction, l'asile politique, mais plutôt cet asile économique dont je parlais, si toutefois la République pouvait encore accueillir toute la misère du monde, et d'autres avant moi ont dit qu'elle ne le pouvait pas.

Je le répète, continuer, comme cela a été fait en 1981 et 1982, à encourager l'immigration, irrégulière notamment, est un comportement irresponsable que les Français ont, du reste, sanctionné. C'est un comportement néfaste pour la France et néfaste pour les immigrés eux-mêmes.

L'épisode de l'évacuation de l'église Saint-Bernard a sans conteste mis en lumière les failles et les lacunes de notre législation. Tandis que le juge administratif validait la plupart des arrêtés de reconduite à la frontière, le juge judiciaire décidait en sens inverse, si bien que plus personne ne comprenait le sens de notre législation. Or, une législation, pour être admise et comprise, doit être claire.

La question, vous l'avez souligné, monsieur le ministre, est de savoir si les deux ordres de juridiction doivent être mobilisés pour apprécier les régularités des mesures prises par l'administration. Notre juge administratif n'a-t-il pas donné suffisamment de preuves de son rôle protecteur des libertés individuelles ? N'est-il pas, contrairement à ce qui a été dit sur la gauche de cette assemblée, suffisamment autonome ? Et depuis suffisamment longtemps ? Je pense que oui. Si la conjonction des deux juridictions renforce la garantie des droits, tant mieux ! Encore faut-il que les mécanismes ne s'enchevêtrent pas au point de s'annihiler et de rendre inapplicable la loi que le peuple a voulue. Votre texte, monsieur le ministre, répond à cette exigence.

Votre combat est celui de l'immigration clandestine zéro, et c'est un noble combat car c'est le combat de la loi. Vous le conduisez en renforçant le contrôle des entrées sur le territoire et en appliquant plus efficacement la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière sur notre sol.

Vous avez fait passer le taux d'exécution des reconduites de 20 % en 1993 à plus de 30 % pour le premier semestre de cette année. Et le texte qui nous est soumis vise à poursuivre cette action. Il prévoit de doubler la durée de la rétention administrative ainsi que de rendre suspensif l'appel de la décision du juge judiciaire. Il permettra aussi le contrôle des véhicules, dont nous avons parlé longuement, et celui de certains ateliers de production.

Il ne me reste plus, monsieur le ministre, qu'à vous remercier d'avoir associé largement, j'ai pu le constater en commission, les parlementaires à cette réforme qui rendra la législation de 1993 plus efficace et plus effective. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Marc Reymann.

M. Marc Reymann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, compte tenu du temps qui m'est imparti, je me contenterai de donner mon avis sur le problème lancinant du certificat d'hébergement.

Oui ou non, ce document est-il un moyen de lutter contre l'immigration clandestine ? C'est la seule question que nous devons nous poser puisque, si j'en crois les déclarations des différents intervenants de la majorité et de l'opposition, il semble qu'au moins sur les principes il y ait un consensus pour réduire l'immigration clandestine.

Je me permets de vous faire part de mon expérience d'adjoint au maire de la ville de Strasbourg, chargé des relations avec les résidents étrangers et de la signature du certificat d'hébergement.

Avec un taux de 14 % de résidents étrangers, cette ville frontière est aux premières loges pour tous les problèmes que pose la venue des visiteurs étrangers.

M. Gilbert Meyer. Il a raison !

M. Marc Reymann. Faute de moyens de contrôle réels, je me suis rendu compte assez vite que le certificat d'hébergement, en dépit du sérieux de notre administration municipale qui vérifiait soigneusement tous les documents réclamés, ne permettait pas d'endiguer la venue de visiteurs qui restaient dans notre beau pays à l'issue des trois mois autorisés.

Un simple test corrobore ce constat. Nous demandions à tous les hébergeants de nous renvoyer un bordereau attestant le départ de leurs visiteurs. A peine 30 % le faisaient, malgré les sanctions pénales et financières, punissant l'aide au séjour irrégulier, qui figurent toujours sur le document du certificat d'hébergement.

Le 27 octobre 1986, à une question écrite que je posais à l'un de vos prédécesseurs sur le fonctionnement du certificat d'hébergement, on me répondit que les services municipaux étaient amenés à vérifier pour le moins la réalité du projet et les conditions matérielles de l'accueil.

« Cette procédure, ajoutait le ministre, n'implique pas l'obligation pour les maires de faire effectuer des vérifications au domicile des auteurs des certificats d'hébergement pour s'assurer de l'exactitude des déclarations figurant sur ces documents. Cette opportunité est laissée à leur appréciation en considération de la nécessité qui peut leur apparaître dans certains cas de vérifier la véracité de ces déclarations et de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un certificat de complaisance. »

Je poursuis la lecture de la réponse du ministre : « Par ailleurs, il appartient bien, dans l'esprit des textes en vigueur, aux magistrats municipaux de faire procéder à des vérifications pour s'assurer du départ effectif des visiteurs étrangers et, lorsqu'ils constatent des séjours irréguliers, de saisir les services préfectoraux afin qu'une procédure soit engagée à l'égard des intéressés en application des dispositions des articles 19 et 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 ou de saisir directement le parquet tout en avisant la préfecture de leur action. »

Devant de telles ambiguïtés, il ne faut pas s'étonner de l'anarchie qui règne dans la délivrance de ce certificat. Pour ma part, je n'ai pas eu connaissance d'actions publiques déclenchées pour faire respecter l'ordonnance de 1945, du moins à Strasbourg.

Voilà la réalité. D'où la nécessité d'améliorer la législation existante, en exigeant de l'hébergeant qu'il signale au maire le départ des visiteurs, faute de quoi des sanctions lui seraient appliquées. Selon l'avis du Conseil d'Etat, « ces modifications étendraient considérablement le pouvoir de refuser le visa du certificat d'hébergement déjà conféré au maire et feraient peser sur l'hébergeant des

obligations nouvelles assorties de véritables sanctions ». Cela est vrai et ne nous empêche pas de voter cette nouvelle disposition.

J'ajouterai que, pour éviter les possibilités de falsification, il serait souhaitable qu'à l'avenir le certificat soit envoyé directement par la mairie au consulat et non plus par l'hébergeant.

Enfin, lors de la mission de la commission des affaires étrangères à Bamako, j'ai pu me rendre compte du rôle difficile des consulats dans la délivrance des visas, surtout dans les régions à forte émigration. C'est au niveau des consulats qu'il faut détecter les clandestins en puissance ; d'où la nécessité d'envisager, parallèlement à toute délivrance de visa, l'émission d'un document en trois exemplaires afin de faciliter les contrôles aux frontières.

Par ailleurs, les prises d'empreintes ne me paraissent pas vexatoires ni attentatoires à la liberté individuelle. Les Français qui demandent une carte d'identité se soumettent sans difficulté à cette formalité.

Les moyens de communication actuels rendent irréversibles les déplacements des individus, que nous le voulions ou non. L'essentiel est que les Etats gardent la maîtrise de ces grands mouvements. Votre texte, monsieur le ministre, y contribuera. C'est la raison pour laquelle je le voterai avec conviction, persuadé que le nouveau contrôle du certificat d'hébergement sera un élément dissuasif fort pour celles et ceux qui jusqu'à présent pensaient pouvoir échapper à l'application de la loi française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le ministre de l'intérieur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Georges Mothron.

M. Georges Mothron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je représente ici une circonscription très populaire du Val-d'Oise. Notre bassin d'emploi d'Argenteuil est l'héritier direct de l'industrie lourde de fonderie et métallurgie de la fin du XIX^e siècle. Les structures des gares parisiennes, comme celles du pavillon Baltard, sont sorties en début du siècle de nos usines.

Pour que celles-ci puissent fonctionner, il a fallu faire appel à de la main d'œuvre. Elle est venue de nos provinces, Bretagne et Auvergne notamment, mais également d'Italie et de Pologne. Des quartiers nouveaux se sont créés, on peut même dire de véritables colonies. Tout d'abord repoussées par les populations de souche agricole autochtone, elles se sont rapidement fondues dans l'environnement, s'intégrant sans problème.

Les industries de base ont progressivement disparu, laissant place à du tertiaire. La population a petit à petit changé, phénomène encouragé par la construction de grands ensembles au début des années soixante. L'immigration portugaise nouvelle s'est vite fondue dans l'ensemble, mais celle des années 60 issue du Maghreb et celle plus récente d'Afrique noire ont posé des problèmes, non pas par la première génération mais par les suivantes.

Une importante majorité s'intègre peu à peu mais sa tâche n'est pas toujours facilitée par la concentration des logements qui lui ont été alloués. Je suis en contact permanent avec cette majorité. C'est elle qui me pousse à faire en sorte que la minorité, malheureusement mal agissante, soit amenée à respecter les lois de notre République. Cela commence par le fait de faire savoir à l'intérieur de nos frontières, et plus encore à l'extérieur,

que la France, terre d'asile s'il en est, ne peut se permettre d'accueillir toute la misère du monde ; cela continue par les expulsions de ceux qui enfreignent nos lois.

Je connais, monsieur le ministre, votre efficacité dans ce domaine. Votre projet de loi vous permettra d'aller plus loin mais il n'empêche que la France restera, en Europe, la pays où la rétention administrative reste la plus courte.

Je connais l'enthousiasme de certains avocats ou de certaines associations qui ne vivent que pour aider des clandestins à mieux négocier nos lois.

Mme Suzanne Sauvaigo. Très bien !

M. Georges Mothron. J'espère que la police, et ensuite les préfets, ne se heurteront pas de plus en plus aux traitements de « sans papiers », que la disparition de toute trace d'identité soit volontaire ou non.

Par ailleurs, en tant que membre de la commission d'enquête sur l'immigration clandestine qui a achevé ses travaux au printemps dernier, je soutiendrai l'amendement qui tend à rendre obligatoire la collection des empreintes digitales de tous les demandeurs de visas issus de pays sensibles, ainsi que celles des clandestins dont l'expulsion a été prononcée. C'est une mesure qui se révélera d'une très grande efficacité pour notre police.

Enfin, et en passant sur quelques autres amendements de détail, que je présente ou que je soutiens, j'aimerais revenir sur le travail des clandestins.

Votre projet, monsieur le ministre, améliore les moyens d'investigation de la justice et de la police judiciaire, dans les ateliers, les commerces et sur les chantiers.

M. Michel Meylan. Très bien !

M. Georges Mothron. Trop de copropriétaires ou de locataires m'ont signalé les nuisances sonores qu'ils subissent de par la proximité d'appartements transformés en atelier, de manufacture travaillant vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Votre texte reste contraint de respecter le sacro-saint domicile. Il faudra absolument, dans une étape ultérieure, s'il n'est pas possible de l'envisager dans le projet de loi que vous nous présentez, que le contrôle de locaux d'habitation soit facilité.

Telles sont les idées que je voulais développer.

Je voudrais encore une fois insister sur le fait que, dans une circonscription où, d'après le dernier recensement, le taux d'immigrés dans la population est bien supérieur à 25 %, ce sont les immigrés intégrés qui demandent que nos lois soient respectées par tous. Ils tiennent le même langage que les Français issus de l'immigration. Ils en ont assez d'être confondus avec la minorité qui enfreint la loi. Mieux nous prendrons en compte leur volonté, plus nous faciliterons la bonne intégration. Votre texte va dans ce sens, qui est le bon.

Pour nos compatriotes, pour les étrangers en règle sur notre territoire, allons avec vous vers l'objectif zéro de l'immigration clandestine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie André.

M. Jean-Marie André. La question que nous devons nous poser, nous parlementaires et vous, représentant du Gouvernement, est la suivante : existe-t-il aujourd'hui, en France, des problèmes liés à l'immigration ? La réponse est oui, évidemment.

Monsieur le ministre, je tiens à vous rendre hommage pour l'action que vous menez. Avec vous, pas de déclarations fracassantes, pas d'effets de manche, mais une efficacité certaine.

Nous savons tous le rôle important que vous avez joué pour répondre à l'aspiration d'une grande majorité des Français et des députés, qui souhaitaient un débat sur l'immigration. D'autres, hélas, ont oublié, une fois élus, non seulement leurs promesses électorales, mais l'écoute de la France profonde.

Ce débat, nous l'avons sur le présent projet de loi dont chacun pensera ce qu'il veut, mais qui a, au moins, le mérite d'exister.

Les Français, nous le savons, considèrent le problème de l'immigration comme une de leurs préoccupations majeures, avec l'emploi et la sécurité.

Depuis 1981, les socialistes et François Mitterrand ont imposé le silence sur ce problème, dans le but unique de favoriser le Front national, au détriment de la droite libérale.

M. Michel Meylan. Eh oui !

M. Jean-Marie André. Il est temps aujourd'hui de briser les tabous, de faire fi de ce terrorisme intellectuel de gauche qui fait que, dès que l'on parle d'immigration, on est taxé de racisme et de xénophobie.

Est-il xénophobe et raciste celui qui a prononcé ces paroles : « Qu'on ne me raconte pas d'histoires !... Ceux qui prônent l'intégration ont une cervelle de colibri... Essayez d'intégrer de l'huile et du vinaigre !... Vous croyez que le corps français peut absorber dix millions de Musulmans qui, demain, seront vingt millions et après-demain quarante ? Mon village ne s'appellerait plus Colombey-les-deux-Eglises, mais Colombey-les-deux-Mosquées ! »

Je serai moins radical que le Général de Gaulle !

L'humanisme et un des caractères de la conscience de notre peuple. Oui, nous devons favoriser par tous les moyens l'intégration et je préférerais dire l'assimilation de tous les immigrés qui le souhaitent et respectent les lois françaises.

Mais l'afflux permanent de nouveaux étrangers perturbe l'intégration de ceux qui y aspirent...

M. Pierre Bernard. C'est vrai !

M. Jean-Marie André. ... perturbe les politiques publiques mises en place et altère, dans le peuple, les sentiments d'appartenance à une collectivité soudée à notre patrie.

Humanisme oui, mais aussi fermeté et détermination.

Les Français attendent que ne soient plus autorisés à séjourner en France ces dizaines de milliers de délinquants étrangers, dealers en particulier, qui empoisonnent notre jeunesse, ainsi que les clandestins.

En parallèle, nous réclamons une réflexion globale sur l'immigration. Un mémorandum doit être élaboré par le Gouvernement, en concertation avec les élus de la République qui, sur le terrain, acquièrent les compétences nécessaires à la compréhension totale de ce problème. En attendant, nous devons mettre tout en œuvre pour maîtriser les flux migratoires.

La coopération sera accrue en faveur des pays migrants. Cette aide sera axée essentiellement sur la production alimentaire – semences, irrigation, par exemple.

Monsieur le ministre, il est de notre devoir, il est du devoir du Gouvernement de répondre à la demande des Français. Si nous ne le faisons pas, d'autres que nous, prônant des solutions radicales, s'érigeront peu à peu, hélas, en premier parti de France.

Nous devons, certes, continuer le débat et la réflexion, mais aussi les accompagner d'actions et de mesures législatives et réglementaires visant à maîtriser les flux migratoires et à expulser ceux qui ne désirent pas s'intégrer. Cette action ne doit pas se cantonner à l'immigration clandestine ; elle doit s'ouvrir à l'immigration en général.

Monsieur le ministre, nous savons que vous-même avez bien compris le problème. Soyez l'interprète des messages que lance le peuple français et, avec lui, les élus de terrain. Il est encore temps de répondre à ces aspirations. Partout dans le monde, le développement des ghettos tue la cohésion nationale. N'attendons pas, demain il sera trop tard. Mon vote dépendra de l'acceptation ou non de certains amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. André Gerin. Il va adhérer au Front national !

M. Jean-Marie André. Venez voir la réalité chez moi !

M. André Gerin. Je la connais, elle est la même chez moi !

M. le président. La parole est à M. Arnaud Cazin d'Honinchtun.

M. Arnaud Cazin d'Honinchtun. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici saisis de la vingt-quatrième modification législative de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. Notre président-rapporteur l'a fort judicieusement relevé en exergue de son rapport...

M. André Gerin. Nous venons d'entendre un discours du Front national ! C'est scandaleux...

M. le président. Seul M. Cazin d'Honinchtun a la parole.

M. André Gerin. ... et antirépublicain ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Willy Diméglio. Les amis de M. Gerin ont du sang sur les doigts dans l'affaire !

M. Gilbert Meyer. Ne vous laissez pas déstabiliser, monsieur Cazin d'Honinchtun !

M. Arnaud Cazin d'Honinchtun. Je ne me laisse pas déstabiliser, je préfère attendre que les opinions diverses s'expriment ; je reprendrai après !

M. André Gerin. Je vous présente mes excuses.

M. Arnaud Cazin d'Honinchtun. Je vous en prie !

L'instabilité législative n'est jamais bon signe. A tout le moins, elle témoigne des interrogations de notre pays, traditionnellement terre d'accueil, sur une question qui met en jeu tout à la fois son identité et les principes sur lesquels, depuis 1789, cette identité se trouve fondée.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, exprimant en cela l'opinion d'un nombre important de députés de mon groupe, vous indiquer les principes sur lesquels nous nous fondons, le jugement que nous portons sur le projet de

loi que vous nous soumettez et notre position sur certains des amendements examinés ou adoptés par la commission.

Nous nous fondons sur deux principes : humanité et fermeté.

Le principe d'humanité nous conduit d'abord à considérer qu'une législation de police – et la législation sur les étrangers est bien une législation de police –, quelle qu'elle soit, ne concerne qu'une partie du problème des flux migratoires, phénomène mondial qui est l'expression, dans les destinées humaines, des différences criantes de développement, en particulier avec le continent africain, notre plus proche voisin.

Toute politique réfléchie de l'immigration doit reposer sur deux autres piliers, pour régler le problème à la source : une coopération renforcée pour le développement des pays de départ afin que les activités aillent plus vers les hommes, faute de quoi les hommes iront naturellement vers les activités ; une politique d'intégration résolue sur la base de nos valeurs et dans le respect de nos principes qui reposent sur l'assimilation et non, à la différence des pays anglo-saxons, sur la coexistence plus ou moins bien acceptée de communautés séparées.

M. Gérard Léonard. Très bien !

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. Telle est précisément la voie dans laquelle s'est engagé le Gouvernement en adoptant le pacte de relance pour la ville, avec la création d'emplois de ville et la reconnaissance de zones franches destinées à donner une chance aux quartiers particulièrement en difficulté.

Le principe d'humanité nous conduit également à ne pas voir en chaque étranger un suspect.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Très bien !

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. Nous devons rester terre d'accueil. Notre déclaration des droits s'adresse, ne l'oublions pas, à tous les hommes et pas seulement aux Français.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Très bien ! Voilà enfin un homme sérieux !

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. En ce sens, nous devons veiller de manière particulièrement scrupuleuse à ce que, pour les étrangers comme pour les nationaux, les libertés fondamentales qui sont celles d'aller et de venir, la liberté de mariage, ou le droit à une vie familiale normale, soient reconnues et garanties.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Très bien !

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. Comment aussi ne pas être particulièrement sensible à ce qui se passe de l'autre côté de la Méditerranée où des hommes, des femmes surtout, particulièrement courageuses, se font égorger au nom de valeurs qui sont les nôtres ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Tout à fait !

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. Nous avons un devoir d'accueil, temporaire mais réel, vis-à-vis des personnes quotidiennement menacées.

Nous en écarterions-nous que le juge constitutionnel serait là pour nous le rappeler. Il serait fâcheux que ce sujet fasse une nouvelle fois l'objet de divergences de principe appelant le Parlement soit à s'incliner, soit à réviser une nouvelle fois la Constitution.

M. André Gerin. Très bien !

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. Le principe de fermeté, quant à lui, nous conduit à un certain nombre de constatations qui découlent souvent du simple bon sens.

En premier lieu, il est légitime et justifié, pour tout pays, de définir les conditions d'accès et de séjour sur son territoire. C'est même l'expression la plus tangible de la souveraineté nationale. Et il est également parfaitement légitime que nous souhaitons, en fonction des circonstances, réguler les flux migratoires qui nous concernent. Compte tenu de la situation économique que nous connaissons et pour donner toutes ses chances au creuset de l'intégration, il est parfaitement légitime et justifié que nous voulions, dans les circonstances présentes, limiter l'immigration, dans l'intérêt même des étrangers.

En deuxième lieu, les lois sont faites pour être respectées. Or la faiblesse des taux d'exécution des arrêtés de reconduite à la frontière, même si, monsieur le ministre, vous menez une action patiente pour les mener à leur terme, est bien le symptôme d'une situation anormale.

Le fait accompli ne saurait devenir source de droit, sauf à admettre, tacitement, la fermeture du pays et à encourager la xénophobie.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Très bien !

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. Strict respect des règles du séjour et ouverture du pays ne s'excluent pas, bien au contraire. Ils sont parfaitement complémentaires.

Enfin, comme l'ont pertinemment démontré mes collègues Suzanne Sauvaigo et Jean-Pierre Philibert, nous assistons souvent à un détournement des procédures protectrices des étrangers qui finissent par devenir la caution de séjours irréguliers.

C'est donc moins un problème de principe que nous devons traiter qu'une question très pratique d'application pour faire en sorte que les étrangers en situation irrégulière puissent être effectivement reconduits.

Entre ces deux principes d'humanité et de fermeté, tout est affaire d'équilibre, et ce sont les termes de cet équilibre que vous nous invitez à redessiner.

J'en viens ainsi au deuxième point de mon propos consacré au projet de loi lui-même. Je dirai sans ambages que nous en approuvons l'esprit comme la lettre.

Oui à la vocation de terre d'accueil de la France, non à l'immigration irrégulière. Nous souscrivons à ces deux affirmations.

Quant au contenu du projet, nous l'approuvons également.

En premier lieu, il est marqué du sceau de la modestie. Il ne se propose pas de réécrire un nouveau statut des étrangers. Il tire les conséquences des lois du 24 août et du 30 décembre 1993 pour en retrancher les anomalies et pour en assurer l'application effective.

Il s'agit de corriger, à l'expérience, un dispositif législatif et non d'en instituer un nouveau.

En second lieu, votre texte est équilibré. Il tire les conséquences des événements de l'été, je veux parler de l'affaire de Saint-Bernard. Celle-ci, comme les événements antérieurs qui s'étaient produits à Versailles, a mis en lumière l'existence d'une catégorie d'oubliés des lois qui, ne pouvant être ni régularisés, ni reconduits, étaient contraints, sur notre territoire, à une inexistence civile particulièrement inadmissible.

L'administration a donc été conduite, après avis du Conseil d'Etat, à régulariser un certain nombre de situations sans pouvoir se référer à des principes clairs, ce qui engendre un sentiment d'arbitraire bien compréhensible.

L'affaire de Saint-Bernard a aussi mis en lumière les lourdeurs d'une procédure où juge administratif et juge judiciaire, simultanément saisis, ont rendu des décisions parfaitement contradictoires...

M. Philippe Legras. Tout à fait !

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. ... l'un validant les arrêtés de reconduite à la frontière tandis que l'autre, attentif à la régularité formelle de la procédure de rétention, élargissait les étrangers dont la reconduite était régulière.

Cette situation est incompréhensible pour l'opinion publique et doit être corrigée.

C'est précisément ce que vous faites en régularisant les étrangers dont tout démontre qu'ils ont noué, de fait, des liens solides avec notre pays, et en rendant effectif, par la prolongation de la rétention administrative et par l'institution d'un appel suspensif contre les ordonnances d'élargissement, le contrôle des personnes qui doivent être reconduites.

Au total, votre texte, par sa portée comme par son contenu, nous paraît venir à son heure et être justifié sur le fond. Nous l'approuvons.

J'en viens maintenant à l'examen des principaux amendements adoptés par la commission des lois, souvent contre l'avis de notre président-rapporteur, qui méritent que l'on s'y attarde un peu.

En ce qui concerne la délivrance des certificats d'hébergement, la question est moins celle des principes que celle des moyens de contrôle. Il nous paraît plus important de permettre, en cas de doute, la visite des services de police et de gendarmerie, qui ont l'avantage d'être sur place – plutôt que l'Office des migrations internationales –, que d'assortir la délivrance des certificats de conditions difficilement vérifiables qui ne seraient pas respectées.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission, rapporteur.* Nous sommes d'accord !

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. Pour des raisons pratiques, nous sommes défavorables à l'exigence d'une durée minimale de séjour pour l'hébergeant. Nous pensons en particulier aux étudiants.

En tout état de cause, il doit être admis que, si des conditions normales d'hébergement sont réunies, le maire a compétence liée pour délivrer le certificat. En matière de législation sur les étrangers, nous n'admettrons pas que ce qui est valable ici ne soit pas valable là.

Un deuxième amendement tend à permettre le relevé et le fichage des empreintes dactylographiques des candidats au séjour. Nous l'approuvons car c'est la seule manière de déterminer le pays d'origine des personnes en situation irrégulière, qui, trop souvent, détruisent leurs papiers d'identité pour échapper à la reconduite. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) En outre, une telle obligation existe pour les nationaux français qui demandent une carte d'identité. Dès lors, l'expérience recommande d'adopter cette disposition, qui ne contrevient à aucun principe.

En ce qui concerne les régularisations, nous estimons que la possibilité d'octroyer une carte de séjour temporaire à des étrangers résidant sur notre sol depuis plus de

quinze ans, possibilité prévue par le projet et soutenue par le rapporteur, doit être maintenue. Une telle durée de séjour est, en soi, un gage d'intégration et les personnes concernées ne sont pas légion.

Enfin, réservant à la discussion des articles nos observations sur d'autres amendements, nous exprimons nos doutes sur l'obligation qui serait faite aux caisses de sécurité sociale de subordonner le versement des allocations familiales à la régularité du séjour des ayants droit.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission, rapporteur* et **M. André Gerin.** Tout à fait !

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. Outre qu'une telle disposition existe d'ores et déjà en vertu du code de la sécurité sociale, on peut se demander si cette redondance législative aurait une utilité, mais nous reconnaissons que le problème est réel, et nous attendrons la discussion parlementaire pour nous prononcer.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, comme vous le constatez, nous souhaitons fondamentalement que l'équilibre voulu par le Gouvernement ne soit pas altéré. Nous pensons que la juste application de la loi, dans le respect de nos principes, mais sans faiblesse, constitue le meilleur gage de l'intégration des étrangers et du maintien de notre vocation d'ouverture sur le monde. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Nous avons tous pu constater depuis votre arrivée, monsieur le ministre, un renforcement des moyens de lutte contre toutes les formes d'immigration clandestine.

Ainsi, depuis le 1^{er} mai 1995, près de 20 000 étrangers en situation irrégulière ont été reconduits à la frontière.

En plus, au cours des onze premiers mois de cette année, 1 100 employeurs de main-d'œuvre étrangère clandestine ont été interpellés et presque autant de passeurs et de logeurs.

Des opérations simultanées conduites à Paris et dans plusieurs départements voisins ont permis de démanteler un réseau spécialisé dans l'aide aux clandestins originaires du Sud-Est asiatique.

Ce type d'action est indispensable. Nous devons arriver à maîtriser les flux migratoires qui convergent vers notre pays.

Votre action est remarquable. L'intégration des étrangers régulièrement établis sur notre sol est à ce prix.

Une fois de plus, certains trouveront dans les dispositions proposées une atteinte aux droits fondamentaux des étrangers.

Il faut, au contraire, y voir le souci de garantir à tous les prérogatives attachées à notre identité nationale. Oui, dignité nationale, dans le respect de nos lois et de nos valeurs républicaines.

La France ne peut accepter tout et n'importe quoi.

L'immigration clandestine est source d'insécurité. Elle alimente, nous le constatons tous les jours, les réseaux de travail clandestin. Elle écrête toutes les mesures tendant à réduire la fracture sociale.

Nous devons veiller à la sécurité de tous les Français et de tous les étrangers légalement installés sur notre sol.

Nous devons, pour ce faire, mettre un terme aux abus régulièrement constatés.

De nombreux étrangers réussissent à rester sur notre sol après avoir obtenu un visa touristique. Les moyens de vérification disponibles ne permettent pas, en effet, de contrôler le retour de ces étrangers dans leurs pays d'origine.

Nous devons donc agir à un autre niveau. Je vois à ce titre dans l'article 1^{er} de votre projet de loi une réelle opportunité.

L'obtention d'un visa de court séjour est subordonnée à la délivrance d'un certificat d'hébergement, signé par la personne qui accueille l'étranger et visé par le maire.

Vous proposez d'emblée de renforcer le suivi actuel en introduisant, pour l'hébergeant, une obligation d'informer la mairie du départ de l'étranger hébergé.

Il s'agit d'une initiative intéressante propre à empêcher la fraude organisée. Pourtant, selon moi, cette déclaration n'est pas d'une grande garantie. Il faudrait y ajouter un contrôle à opérer par d'autres moyens. Le retour au pays ne doit pas seulement résulter d'une déclaration mais d'un constat réel. La seule déclaration n'apporte pas la certitude d'un retour au pays.

Enfin, il faudrait faire un autre pas par ailleurs. Il est plus facile d'empêcher l'arrivée d'étrangers dont le dessein est de résider ensuite clandestinement que de les reconduire à la frontière. Nous devons donc limiter plus strictement la délivrance des certificats d'hébergement. Ces documents devraient être réservés aux seuls résidents munis d'un titre de séjour et disposant d'un emploi et d'un logement suffisamment spacieux pour accueillir la personne hébergée.

Cette combinaison de précautions éviterait aux personnes en difficulté d'aggraver leur situation sociale. C'est ainsi que nous arriverions à donner à notre pays, dans une dimension sociale, sans décevoir ceux que nous allons recevoir, une capacité d'accueil digne et respectueuse à l'égard de tous.

Je voterai votre texte. Je vous demande néanmoins de poursuivre avec ténacité votre action...

M. le ministre de l'intérieur. Tout à fait !

M. Gilbert Meyer. ... et de faire quelques pas supplémentaires pour arriver à la rigueur nous permettant d'atteindre l'objectif visé. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Fraysse.

M. Marc Fraysse. Dans notre pays, à chaque fois que la question de l'immigration est abordée, les débats sont passionnés, enflammés et, si, l'on en reste à ce niveau, on ne règle rien.

Par conséquent, je m'efforcerai d'être aussi mesuré que le texte que vous nous présentez, monsieur le ministre.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission, rapporteur.* Très bien !

M. Marc Fraysse. A l'ordonnance de 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, la représentation nationale a apporté vingt-trois fois déjà diverses modifications, dont certaines sont substantielles.

Sans remettre en cause les principes que nous avons adoptés en 1993, ce projet de loi est de nature à rendre plus efficace encore la lutte contre l'immigration irrégulière.

En effet, si le taux de reconduite des étrangers en situation irrégulière s'est sensiblement amélioré depuis votre arrivée place Beauvau, et ce en dépit des protesta-

tions très médiatisées de quelques artistes siliconés et autres simili-intellectuels en mal de publicité (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*), il doit encore être amélioré. Il y va de l'équilibre et de la cohésion sociale de notre pays. Il y va de l'insertion des étrangers en situation régulière dans la communauté nationale.

Loin de verser dans la polémique, loin de céder aux sirènes bruyantes d'un électoralisme incertain, ce texte simple et pragmatique apporte des réponses concrètes, dans le strict respect des droits individuels et du cadre constitutionnel, en prenant en compte les situations les plus sensibles.

Ne nous y trompons pas, en effet : l'immense majorité des Français est à vos côtés dans ce combat.

L'immense majorité des Français ne peut plus accepter que notre pays continue à accueillir toute la misère du monde.

M. Pierre Bernard et Mme Suzanne Sauvaigo. C'est vrai !

M. Marc Fraysse. Il n'en a malheureusement plus les moyens.

L'immense majorité des Français ne veut plus entendre dire que notre dispositif législatif et réglementaire est trop compliqué, trop sophistiqué, que le Gouvernement, en dépit de sa volonté d'agir, est paralysé par des instances suprêmes.

Je ne reconnais d'ailleurs, pour ma part, qu'une volonté suprême : celle du peuple.

Je ne crois pas que le peuple français soit raciste et xénophobe.

M. Pierre Bernard et M. Gérard Léonard. Non !

M. Marc Fraysse. ... mais la patience de nos concitoyens a des limites.

Alors oui, c'est ainsi : il faut encore ajouter à la construction républicaine de notre droit des étrangers, par « des ajustements techniques correspondant aux exigences de la pratique ».

Si, je le répète, les principes votés en 1993 ne sauraient être remis en cause, force est de reconnaître que leur application n'est pas toujours à la hauteur de nos espérances.

Ainsi, à la suite de l'évacuation de l'église Saint-Bernard à Paris, sur les 220 personnes interpellées et plus précisément sur la centaine d'hommes adultes concernés, seuls à ce jour une dizaine d'entre eux ont pu être effectivement éloignés du territoire. La plupart des étrangers en situation irrégulière ont utilisé les failles de notre système, certains étant à la fois inexpulsables et non régularisables.

De telles situations sont évidemment absurdes et inacceptables. Elles ne pourront plus exister après l'adoption de votre texte.

Nous aurons le loisir, au cours de ce long débat, de discuter en détail des dix articles, qu'il s'agisse du passage de vingt-quatre à quarante-huit heures de la première période de rétention, de l'appel suspensif du parquet en cas de jugement mettant fin à la rétention d'un étranger en instance d'éloignement, de la visite sommaire des véhicules dans la bande dite des vingt kilomètres, de la délivrance des certificats d'hébergement, ou enfin de la possibilité nouvelle pour les policiers de pénétrer dans les ateliers de production, sur réquisition du procureur.

Le débat est ouvert, certains amendements vont compléter votre texte, mais je voudrais d'ores et déjà vous assurer de notre soutien indéfectible, parce que votre projet de loi respecte les droits individuels fondamentaux, parce qu'il est assez souple pour prendre en considération les situations les plus sensibles, y compris sur le plan humanitaire, mais aussi parce qu'il affirme clairement la primauté de la loi à ceux qui ont choisi de la bafouer et de la tourner en dérision.

Je conclurai par quelques lignes d'une tribune parue il y a quelques jours dans un grand quotidien national, qui résume bien la philosophie de votre projet : « Croire en nos valeurs et les faire respecter, accepter les étrangers qui acceptent nos lois, dissuader ceux qui les refusent : c'est un bon triptyque pour une bonne politique ». (*Applaudissement sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la majorité a, conformément à ses engagements, voté deux lois essentielles, en août et décembre 1993, pour maîtriser les flux migratoires et donner une consécration législative à notre tradition de droit d'asile.

Ces lois ne sont pas en cause aujourd'hui, contrairement à certaines affirmations. C'est au contraire leur approfondissement et leur adaptation que nous examinons.

Monsieur le ministre, je vous ai soutenu cet été, et à travers vous le Gouvernement, lors de l'épisode révélateur de l'église Saint-Bernard, qui a été si médiatisé et récupéré. Il n'est pas admissible que quelques lobbies ou groupuscules aient fait délibérément croire à l'opinion publique que nous pourrions sans complexe bafouer les lois de la République et appliquer celles qui arrangent les uns en ignorant celles qui dérangent les autres.

Les lois votées par le Parlement s'appliquent à tous les Français et à tous les résidents étrangers, lesquels, en contrepartie de notre hospitalité et de notre tradition d'accueil, se doivent de respecter, au moins et sinon plus que nos concitoyens, les lois de la République.

A cette époque, hélas ! votre fermeté n'a pu être accompagnée de l'exécution des mesures de reconduite, pourtant jugées totalement conformes à notre droit par le juge compétent.

Et comment faire comprendre à nos concitoyens que, sur les 220 personnes interpellées dans l'église Saint-Bernard, 75 % aient été déclarées coupables de fraude au séjour, alors que, dans le même temps, seules une dizaine d'entre elles ont pu être effectivement reconduites dans leur pays ?

Un des motifs de satisfaction sur lesquels j'insisterai devant la représentation nationale est que le Gouvernement décide de donner à la loi sa pleine capacité d'exécution.

En effet, si les dispositions du projet de loi avaient été en vigueur au mois d'août 1996, la reconduite à la frontière de l'ensemble des individus qui méritaient de l'être aurait été effective.

Je veux également souligner l'efficacité politique qui va découler de notre texte, grâce à une plus grande efficacité des reconduites à la frontière, et donc à l'importante dissuasion qui s'ensuivra à l'égard des populations exploitées des pays concernés et tentées de venir dans notre pays.

M. le ministre de l'intérieur. Tout à fait !

M. Philippe Legras. La durée de rétention administrative est doublée et, surtout, l'appel formé par le parquet à l'encontre d'un jugement qui met fin à la rétention d'un étranger en instance d'éloignement devient suspensif. On ne dira jamais assez l'utilité d'un tel dispositif car, au mois d'août 1996, avant que le juge administratif ait pu rendre son verdict sur la validité des reconduites à la frontière, l'ensemble des intéressés avaient été remis en liberté par le juge judiciaire.

Je veux aussi m'élever contre une critique qui voudrait faire croire que notre dispositif législatif actuel est suffisant pour tendre vers une immigration irrégulière zéro, et que la clef du succès résiderait uniquement dans l'application des textes existants.

En effet, le taux de reconduite à la frontière n'a jamais été aussi élevé qu'en 1996, où il avoisine 30 %. En 1992, et ce chiffre devrait faire réfléchir nos collègues socialistes, il y a eu, en France, plus de 53 000 reconduites prononcées par le juge, alors que 8 638 seulement ont été exécutées, soit un taux de moins de 15 %.

Qui peut honnêtement mettre en doute, monsieur le ministre, votre volonté quotidienne de lutter avec la plus grande fermeté contre l'immigration irrégulière, quand on sait que depuis le mois de mai 1995, vous avez organisé trente-deux vols spéciaux qui ont permis, avec d'autres moyens, d'éloigner et de reconduire à la frontière plus de 20 000 étrangers en situation irrégulière ?

Comment, également, mettre en doute l'application de notre législation quand on sait qu'une de nos premières décisions a été de mettre en place le 23 août 1995 un plan de dix mesures visant justement à accroître les reconduites d'étrangers en situation irrégulière grâce à une plus grande coopération diplomatique avec les Etats dont sont originaires ces personnes ?

Vous avez également créé au début de l'année 1996 l'Office central de répression de l'immigration irrégulière et des étrangers sans titre, ce qui a permis d'interpeller plus de mille employeurs de main d'œuvre clandestine et de démanteler trente-cinq ateliers clandestins.

Nos collègues socialistes devraient se souvenir que nous payons aujourd'hui le prix du laxisme dont ils ont fait preuve en 1981 et 1982, lorsqu'ils ont permis la régularisation de plus de 131 000 étrangers, en situation irrégulière, et lorsqu'ils ont recommencé en 1991 avec près de 15 000 autres.

Ce n'est pas ce chemin que les Français ont voulu prendre en 1993. Aussi, nous ne pouvons qu'approuver la volonté politique du Gouvernement, qui est d'assurer la permanence de l'autorité de l'Etat, et donc de sauvegarder la démocratie.

C'est pourquoi, avec la même force, nous ne pouvons qu'approuver le projet présenté aujourd'hui, car il va donner à l'Etat les moyens d'appliquer, de façon quotidienne et constante, les lois que nous votons au Parlement.

Néanmoins, je ne voudrais pas conclure sans évoquer le problème de la pompe aspirante des prestations sociales et celui de la coopération européenne en matière de maîtrise des flux migratoires.

Vous nous proposez une disposition essentielle qui accorde désormais à la police le pouvoir de contrôler les véhicules dans une bande de vingt kilomètres à l'intérieur de nos frontières terrestres. En tant qu' élu d'une région frontalière, je ne peux que me réjouir de cette avancée, mais je voudrais également connaître les intentions du Gouvernement quant à une meilleure prise en compte

par les instances européennes du contrôle des flux migratoires au cœur même de l'Europe. Car cette politique ne pourra véritablement atteindre un degré d'efficacité et de dissuasion véritable qui si un message fort est lancé et reçu *urbi et orbi*, et si tous nos partenaires relèvent ensemble ce défi, afin de protéger la cohésion et l'identité nationale de chacun des Etats de l'Union européenne.

Nous soutenons et voterons ce texte équilibré et adapté parce qu'il répond à l'intérêt de la nation et à l'attente des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais d'abord remercier le président Mazeaud et lui rendre hommage pour l'excellence de son rapport. Ma volonté, il l'a bien noté, est d'être à l'origine d'une loi claire et efficace, car facilement applicable par les fonctionnaires de l'Etat, d'une loi qui respecte un équilibre indispensable et difficile à trouver entre la défense des libertés individuelles et la capacité de l'Etat à se protéger, à sanctionner, à expulser celles et ceux qui voudraient s'installer dans notre pays au mépris des lois de la République.

Oui, monsieur Rosselot, mon combat est d'abord le combat pour le respect de la loi. La France doit aborder cette question, vous avez raison, monsieur Cazin d'Honinchtun, avec fermeté et humanité. La France – c'est son orgueil, son génie, sa tradition – est une terre d'accueil, d'hospitalité. Notre responsabilité aujourd'hui est de perpétuer cette tradition. La France serait-elle encore la France si elle se repliait complètement sur elle-même, si elle se recroquevillait ? Mais, pour demeurer la France, notre pays se doit de lutter contre l'immigration irrégulière ; l'intégration, l'assimilation des étrangers ne peut et ne doit se faire que dans le respect scrupuleux de la loi.

Oui, ce projet de loi se veut équilibré car il repose sur la fermeté et l'humanité. Il est aussi, j'en suis parfaitement conscient, conforme à ce qu'attend le peuple français dans sa globalité. Il ne s'agit pas, pour moi, de suivre tel ou tel parti, tel ou tel groupe, telle ou telle association, tel ou tel cercle, mais d'être l'expression de la volonté de l'ensemble des Français. Nos compatriotes ne sont ni extrémistes, ni laxistes. Ils veulent la fermeté dans le respect d'un certain nombre de valeurs, de principes. Ils militent pour l'humanité, l'humanisme, mais également pour la primauté et la rigueur de la loi, comme l'a bien remarqué Marc Fraysse.

Permettez-moi aussi de remercier tout particulièrement Jean-Pierre Philibert. Son intervention illustre parfaitement notre choix : à la République, éclatée, impuissante et finalement méprisée car incapable de concevoir, d'imaginer et de préparer l'avenir en cherchant à maîtriser les flux migratoires, nous avons préféré la République respectée, qui n'abandonne pas ses responsabilités, dont la clef de voûte est le respect de la loi, expression de la volonté générale, pour reprendre la magnifique expression du grand juriste Carré de Malberg.

Au-delà de l'attitude des socialistes et des communistes, qui est marquée du sceau de la fatalité et se résume parfaitement en une idée, on ne peut rien faire, et de celle du Gouvernement et de la majorité, dont la ligne est de refuser le renoncement, ne se pas accepter l'impuissance et le laisser-faire, s'affrontent au fond deux conceptions de l'homme politique.

Choisir la politique, pour nous, c'est une démarche d'espoir, d'optimisme, mais c'est aussi une démarche qui considère qu'il n'y a pas de déterminisme, que l'on peut et que l'on doit orienter notre pays. La politique, c'est d'abord l'expression d'une volonté.

Confronté aux événements, l'homme politique fait face et fait front, il ne renonce pas. Il ne se réfugie pas dans les incantations ou les discours mais lutte, jour après jour, difficulté après difficulté, pour combattre et orienter la législation.

La gauche, en ce domaine, c'est le renoncement, par fatalisme, par sectarisme par idéologie. Peu importe : c'est le renoncement.

Avec ce débat, nos concitoyens prennent conscience du fossé qui sépare la majorité et la gauche. Au-delà des mots, dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière, la gauche a décidé de ne pas s'opposer, elle a décidé de renoncer.

On nous parle de régulariser les irrégularisables, de régulariser les irréguliers, de naturaliser les étrangers, bref de subir, de tolérer, d'accepter, de renoncer. Eh bien ! ce n'est pas notre attitude ! Et demain, il faudra continuer à légiférer et à réglementer dans ce domaine, car l'immigration évolue, change et se modifie.

Et si les Français veulent que l'on ne fasse rien demain, alors ils regarderont vers la gauche. Si, au contraire, ils souhaitent que l'on continue à modifier la législation pour l'adapter aux données et aux réalités, ils se tourneront toujours vers nous. Tel est l'enjeu de ce débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. André Gerin. Si ça ce n'est pas manichéen !...

M. le ministre de l'intérieur. Pour le groupe socialiste, M. Le Déaut a repris à son compte les thèses favorables aux régularisations massives, comme au temps du gouvernement socialo-communiste de 1982. Voilà qui est clair ! Nous voulons, au contraire, la reconduite à la frontière de tous les irréguliers, y compris ceux qui sont déboutés du droit d'asile, dont il a plus particulièrement parlé. Les personnes déboutés du droit d'asile – et j'assume totalement mes propos – n'ont aucun titre à rester en France. Elles ont épuisé les procédures. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Parfois, d'ailleurs, en dévoyant le droit d'asile. Elles n'ont rien à faire en France et faiblir à leur égard aurait un effet catastrophique, de même que toute compromission avec les irréguliers. Surtout, cela ferait disparaître la notion même de droit d'asile. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je suis étonné que les orateurs socialistes aient développé l'idée d'une grande structure ayant la charge de l'immigration, car nous savons tous que la politique de l'immigration a plusieurs composantes : à côté des compétences régaliennes, dont vous paraissez sous-estimer l'importance, il y a la composante sociale, laquelle vise à intégrer les étrangers en situation régulière ; l'amalgame n'est pas possible.

D'ailleurs, je ne laisserai pas dire à l'opposition que l'examen de la situation individuelle des étrangers est fait de manière expéditive par les préfetures. C'est une injure pour la conscience professionnelle du cadre des préfetures. J'invite plutôt les orateurs socialistes à prendre la

mesure des réalités et à parler avec ceux qui assurent l'application de la loi, dans la police comme dans les préfectures.

Je ne conteste cependant pas qu'il y ait toujours lieu de rechercher une optimisation des structures administratives, et M. Léonard a insisté sur ce point. M. le Premier ministre a demandé au Commissariat à la réforme de l'Etat de faire un bilan et des propositions. On peut en effet, dans un souci d'efficacité, simplifier les structures existantes et rassembler ce qui ressortit à des compétences régaliennes dans un tout plus cohérent.

La réforme proposée par le Gouvernement est nécessaire. Elle s'inscrit dans la continuité d'une politique de maîtrise des flux migratoires menée sur tous les plans par le ministère de l'intérieur, comme l'ont très bien noté MM. Fraysse, Delnatte et Legras.

Je remercie tout particulièrement Mme Sauvaigo pour l'équilibre de son propos ainsi que pour sa belle citation du général de Gaulle qui définit parfaitement le cadre dans lequel nous nous situons : fermeté, mais aussi humanité.

Je souscris également aux propos de M. Dupuy, qui a bien apprécié la volonté du Gouvernement et la cohérence globale du dispositif proposé.

Je remercie M. Bariani de son soutien. La perspective plus globale qu'il esquisse me semble intéressante dans la mesure où il s'agit de lier, comme je l'ai proposé, l'action du ministère de l'intérieur à celle d'autres départements ministériels, comme les affaires étrangères, la coopération ou l'éducation. Mais je ne le suivrai pas en ce qui concerne la nationalité. Notre réforme date de 1993. Le Gouvernement ne croit pas raisonnable de revenir maintenant sur ce point, en particulier à l'occasion d'un débat centré sur la lutte contre l'immigration clandestine.

Je remercie également M. Rosselot, M. Marc Fraysse et M. André pour leurs interventions, qui mettent bien en évidence les devoirs de l'Etat républicain en ce domaine.

Je note également mon accord avec M. Legras sur l'enjeu réel de ce débat, qui est la capacité de l'Etat à faire respecter la loi votée par le Parlement. Car, finalement, le Gouvernement ne cherche rien d'autre que cela ; la seule chose qu'il veuille est que, grâce au respect de la loi, l'autorité de l'Etat soit respectée.

M. Mothron a rappelé l'origine de l'immigration en France ; la croissance des Trente Glorieuses faisait une place aux étrangers pour assurer une production en forte hausse. Mais la situation économique que nous connaissons depuis vingt ans nous conduit à privilégier ceux qui sont déjà au travail ou à la recherche d'un travail en France et à faire échec, de toutes nos forces, à la clandestinité, en particulier en ce qui concerne l'immigration et le travail. M. Bernard a illustré l'enjeu concret de ce combat dans certains quartiers.

Je reviendrai sur plusieurs thèmes qui ont été abordés par les orateurs : la coopération européenne, la fraude documentaire, l'immigration, le travail clandestin et le problème de l'outre-mer.

La coopération européenne en matière d'immigration a très justement été évoquée par M. Vanneste et remarquablement développée par M. Léonard. Comme je l'ai souligné lors de la présentation du projet, c'est une nécessité pratique évidente. Alors que la circulation en Europe s'intensifie au rythme des échanges économiques, comment ne pas voir que le défaut de coopération européenne laisserait le champ libre aux filières et permettrait aux organisations criminelles, de plus en plus versées dans

le passage illégal d'étrangers, de prospérer en exploitant le mirage que constitue pour beaucoup l'arrivée dans nos pays ?

Oui, il faut que les polices coopèrent, qu'elles échangent leurs informations, qu'elles rapprochent leurs méthodes, qu'elles s'allient pour mettre en échec les filières. Beaucoup a déjà été fait à cet égard depuis quelques années, notamment depuis l'entrée en vigueur du traité de l'Union européenne. Mais le véritable succès est la construction empirique d'un réseau de familiers qui, d'un bout à l'autre de l'Europe, dans l'administration et dans la police, se connaissent, partagent les mêmes préoccupations, le même souci d'efficacité, dans le respect des droits fondamentaux et de nos traditions juridiques.

D'ailleurs, la coopération européenne est de jour en jour plus vraie, comme l'attestent les renvois groupés ou les reconduites groupées, à l'origine desquelles nous sommes. Depuis mon arrivée place Beauvau, il y a eu trente-trois opérations de reconduite groupée d'étrangers en situation irrégulière, dont presque une dizaine organisées en collaboration avec un ou plusieurs pays étrangers.

La coopération doit jouer sur tous les registres, en matière d'asile, de coopération consulaire, de visas, d'éloignement, d'emploi illégal, de transit aéroportuaire et de réadmission. Rien qu'en 1996, sept textes importants ont été adoptés dans ces domaines et j'espère que la Conférence intergouvernementale en cours aboutira à renforcer encore ce dispositif. Mais, monsieur Léonard, cela n'enlève rien à la responsabilité de chaque Etat en ce domaine. Nous ne devons pas nous réfugier derrière la coopération européenne pour fuir nos responsabilités. Si nous pouvons compter sur le soutien de nos partenaires, ce que nous ne ferons pas pour notre pays, personne ne le fera. Par conséquent, ce texte est aussi l'expression de notre responsabilité, et je dirai même plus : il aura un effet pédagogique sur nos partenaires européens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Delnatte a souligné l'importance de la fraude sur les documents administratifs tels que les cartes de séjour ou les cartes d'identité. C'est en effet un fléau redoutable qui touche de près au problème de l'immigration, car c'est un moyen commode pour les étrangers sans titre de s'en procurer un. Je sais que cette question intéresse de nombreux membres de cette assemblée, et particulièrement Mme Sauvaigo.

Deux difficultés sérieuses apparaissent : l'insuffisance des contrôles sur la délivrance des extraits d'actes d'état civil et l'absence de toute sécurité s'agissant de la carte de sécurité sociale. Sur le premier point, j'ai bon espoir que la chancellerie en charge du dossier se mobilise pour aboutir à un résultat, l'objectif étant d'avoir plus de sécurité sans détériorer le service rendu à l'utilisateur, en particulier grâce à l'informatique.

Sur le second point, je ne peux que rappeler l'engagement du Premier ministre de mettre en place, dès l'an prochain, une carte d'assuré social à microprocesseur. C'est un projet très lourd, mais essentiel. J'ajoute que la seule apposition d'une photographie sur la carte de sécurité sociale ne saurait suffire, notamment parce que la carte vaut aussi pour les ayants droit. Il faut donc renforcer tous les moyens de contrôle pour éviter la fraude. (*Applaudissement sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

C'est dans mon esprit un projet prioritaire.

La loi de 1993 a prescrit de vérifier la régularité du séjour des étrangers en sollicitant une inscription à l'ANPE ou une affiliation à la sécurité sociale. Le décret permettant l'autorisation des contrôles à cet effet est en cours d'examen à la CNIL. D'ici peu, les moyens de lutte contre la délivrance indue d'avantages sociaux seront donc démultipliés. Cela nous impose de sécuriser davantage les maillons de la chaîne, y compris la carte de sécurité sociale. Alors, que l'on ne nous dise pas que nous avons un comportement antisocial ! Non, nous voulons simplement faire échec à la fraude et à ceux qui détournent la loi pour leur profit personnel ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

On m'accuse par ailleurs de faire l'amalgame entre immigration et travail clandestin. Ce n'est pas exact. Cela dit, je ne partage pas l'analyse consistant à nier totalement les rapports entre les deux.

M. Gérard Léonard. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Oui, il y a un rapport entre l'immigration et le travail clandestin. Le nier serait se mettre la main devant les yeux et aller dans le mur.

Mme Suzanne Sauvaigo et M. Gilbert Meyer. Exact !

M. le ministre de l'intérieur. Mais il ne faut pas s'obnubiler. Il faut chercher, là aussi, à faire respecter la loi par tout le monde. Qu'il concerne un étranger ou un Français, le travail clandestin doit être poursuivi !

Mme Suzanne Sauvaigo. Absolument !

M. le ministre de l'intérieur. Oui, il y a un rapport entre immigration et travail clandestin, d'abord parce que l'atelier clandestin est très souvent le point d'aboutissement d'une filière d'immigration clandestine, ...

M. Patrick Ollier. C'est vrai !

M. le ministre de l'intérieur. ... comme l'a très bien dit M. de Courson ; ensuite, parce que les chiffres ne sont pas nécessairement ceux que l'on présente. D'après une étude dont fait état l'excellent rapport de M. Salles sur le projet de loi sur le travail clandestin, sur 21 543 salariés employés illégalement à un titre ou à un autre 43 % sont des étrangers. Nier la relation entre travail clandestin et immigration ne serait donc pas réaliste.

M. Renaud Muselier. Bravo !

M. le ministre de l'intérieur. Et si l'on se s'intéresse qu'aux 13 903 auteurs ou complices d'infractions, la proportion d'étrangers est encore de 26 %. Ouvrez les yeux, messieurs de la gauche, au lieu de vous enfermer dans vos certitudes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. André Gerin. C'est de la diabolisation !

M. le ministre de l'intérieur. Il n'y a là aucune diabolisation. C'est l'expression de la vérité ! Nous ne sommes pas là pour nous faire plaisir.

M. André Gerin. C'est la suspicion sur l'immigration !

M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes là pour voir la France telle qu'elle est, et non pas telle que vous voulez faire croire qu'elle est. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Donc, ne masquons pas la réalité. Le travail clan-

destin est un enjeu majeur. Il est certes majoritairement le fait de Français, mais la part qu'y prennent les étrangers y est significative. Cela justifie qu'un texte destiné à lutter contre l'immigration irrégulière soit présenté par le Gouvernement en coordination avec celui sur le travail clandestin sans amalgame et sans faux-semblant. Comme l'a souligné M. Salles, la cible de l'article 10 est plus large que l'immigration clandestine, mais celle-ci est aussi visée.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. M. Léon Bertrand a par ailleurs rappelé la gravité des problèmes d'immigration dans certains de nos départements d'outre-mer, en Guyane notamment. La Réunion et Mayotte posent également problème dans ce domaine, mais à un degré moindre et différemment. Sachez que je suis pleinement d'accord avec M. Bertrand et que ma préoccupation rejoint la sienne. La situation dans ce département justifie une véritable mobilisation. Il faut agir pour la Guyane à tous les niveaux et tous les départements ministériels doivent mettre en place des moyens à la mesure des exigences de la situation. Le Président de la République l'a clairement demandé et le Gouvernement le fera.

Le ministère de l'intérieur a, pour sa part, déjà prescrit, au terme d'une mission menée par l'inspection générale de l'administration, une remise en ordre des services de l'Etat qui traitent de l'immigration. Le renforcement de la surveillance du Maroni, l'affectation de gardiens de la paix supplémentaires et d'une brigade canine ainsi que l'extension du centre de rétention de Rochambeau montrent la détermination du Gouvernement à s'occuper de ce problème.

Mesdames, messieurs les députés, comme je l'ai dit en commençant ma réponse aux orateurs, nous sommes dépositaires d'une tradition d'accueil et du génie qu'a la France de s'ouvrir sur les autres. Notre pays est une puissance méditerranéenne et ne peut se désintéresser de ce qui se passe de l'autre côté de la Méditerranée. Si nous voulons rester fidèles à notre tradition, si nous voulons être, en Europe, une nation respectée et regardée, il nous faut des lois conformes à la volonté générale...

M. Jean-Claude Lenoir. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. ... et il nous faut – c'est notre responsabilité – les faire respecter. Hors de la République, il n'y a ni politique, ni avenir pour la France. (*"Très bien !" et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1997,

M. Philippe Auberger, rapporteur général (rapport n° 3239) ;

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance,

Mme Monique Rousseau, rapporteur (rapport n° 3220),

M. Pierre Mazeaud, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3217) ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 3103, portant diverses dispositions relatives à l'immigration,

M. Pierre Mazeaud, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3217).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

